

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE- MARITIME	SÉANCE DU 5 JUIN 2014 à VAUCANSON (PERIGNY) Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : M. Christian PÉREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Daniel VAILLEAU, M. Jean-Louis LÉONARD (jusqu'à la 7 ^{ème} question), M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Antoine GRAU, M. David CARON, M. Michel SABATIER Vice-présidents. Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Gabrielle BAEUMLER, M. David BAUDON, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Patrick BOUFFET, M. Michel CARMONA, Mme Sally CHADJAA, M. Vincent COPPOLANI, Mme Stéphanie COSTA, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, M. Guy DENIER, Mme Nadège DÉsir, Mme Sylvie DUBOIS, Mme Samira EL IDRISSE, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, Mme Agnès FRIEDMANN, Mme Sophorn GARGOULLAUD, M. Dominique GENSAC, Mme Magali GERMAIN, M. Christian GRIMPRET, M. Yann HÉLARY, Mme Anne-Laure JAUMOUILLIÉ, M. Jonathan KUHN, Mme Véronique LAFFARGUE, Mme Line LAFORGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Michel MAUVILLY, Mme Aurélie MILIN, M. Jean-Claude MORISSE, Mme Loris PAVERNE, M. Eric PERRIN, M. Jacques PIERARD, M. Jean-Philippe PLEZ, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, M. Pierre ROBIN, M. Didier ROBLIN, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Salomé RUEL, M. Yves SEIGNEURIN, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Nicole THOREAU, M. Alain TUILLIÈRE, M. Stéphane VILLAIN (jusqu'à la 7 ^{ème} question), M. Paul-Roland VINCENT Conseillers.
Date de convocation 30/05/2014	
Date de publication : 12/06/2014	Membres absents excusés : M. Jean-François VATRÉ procuration à Mme Martine RICHARD, Mme Séverine LACOSTE procuration à Madame Soraya AMMOUCHE-MILHIET, M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. David CARON, Vice-présidents Mme Catherine BENGUIGUI procuration à Mme Anne-Laure JAUMOUILLIÉ, M. Frédéric CHEKROUN procuration à Monsieur Serge POISNET, M. Philippe DURIEUX procuration à Monsieur Jacques PIERARD, Mme Patricia FRIOU procuration à Monsieur Pierre MALBOSC, M. Didier GESLIN procuration à Madame Sally CHADJAA, M. Christian GUÉHO procuration à M. Jean-Luc ALGAY, M. Dominique HÉBERT procuration à M. Patrick BOUFFET, M. Brahim JLALJI, M. Patrice JOUBERT procuration à Mme Mathilde ROUSSEL, M. Jacques LEGET procuration à M. Guy DENIER, M. Hervé PINEAU procuration à Mme Aurélie MILIN, Mme Catherine SEVALLE procuration à Mme Véronique LAFFARGUE, M. Stéphane VILLAIN (à partir de la 8 ^{ème} question) procuration à M. Jean-Michel MAUVILLY, Conseillers. Secrétaire de séance : M. Arnaud JAULIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre à 18h15 la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Monsieur Arnaud JAULIN est désigné comme secrétaire de séance.

Motion relative à la réforme de l'organisation territoriale nouvelle carte des régions

Monsieur le Président propose au conseil une motion sur la nouvelle carte des régions. La réforme de la décentralisation et de l'organisation territoriale engagée par le Gouvernement s'appuie sur un renforcement des Régions et des intercommunalités. C'est dans ce contexte que le Président de la République a proposé de ramener le nombre de Régions de 22 à 14. La nouvelle carte des régions présentée le 2 juin dernier regroupant Poitou-Charentes, Centre et Limousin n'est pas sans interroger la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire, réuni en séance le 5 juin 2014, a pris en considération :

- L'étendue de la nouvelle région Poitou-Charentes, Centre et Limousin proposée sur près de 82 000 km² disproportionnée en comparaison des autres Régions tant françaises qu'européennes.
- L'incohérence de faire de la Charente-Maritime le seul débouché maritime d'une région entièrement continentale accentuant son positionnement excentré.
- Le positionnement de la Charente-Maritime au cœur de la façade atlantique entre les deux métropoles régionales que sont Nantes et Bordeaux.
- Les dynamiques démographiques que connaissent les espaces littoraux atlantiques qui les conduiraient à accueillir entre 2 et 3 millions d'habitants supplémentaires à l'horizon 2020.

- Le déséquilibre entre les niveaux de richesse des futures régions (actuellement Limousin, Poitou-Charentes et Centre sont respectivement au 22^{ème}, 15^{ème} et 10^{ème} rang pour le PIB/habitants tandis que Aquitaine et Pays de la Loire se situent au 7^{ème} et 5^{ème} rang).

Monsieur le Président propose au conseil de faire part de son opposition à cette fusion.

Monsieur BAUDON partage l'analyse présentée par Monsieur le Président mais estime que le mariage de 3 régions pauvres ne permettra pas d'en créer une plus riche. Or, l'objet de la réforme consiste à agréger des territoires cohérents pour créer des ensembles plus riches économiquement et ainsi créer des effets de levier au profit de l'investissement afin de répondre aux besoins des populations.

C'est pourquoi il lui paraît évident que les départements de Charente et Charente-Maritime rejoignent l'Aquitaine. C'est une question de bons sens au sens historique comme économique.

Madame Chadjaa rejoint ce discours. Bien que la Charente-Maritime soit très attachée à l'Aquitaine d'un point de vue économique, il lui paraît important de proposer que la consultation citoyenne puisse prendre en compte la question de la proximité géographique à la région Aquitaine.

Monsieur Denier ne conteste pas cette motion, mais il lui semble qu'il faille préalablement clarifier sa légitimité démocratique. Au-delà des aspects économique, universitaire, de santé, de tourisme et d'industrie, il lui semble indispensable que l'approche de cette motion soit démocratique et concertée en s'appuyant sur les avis des partenaires, et notamment du Conseil local de Développement.

Monsieur Jaulin ajoute qu'il faut savoir tirer les leçons de l'histoire et que l'économie basée sur l'ensoleillement, la mer, les coutumes juridiques du droit écrit, l'urbanisme, le tourisme et les modes de vie rattachent naturellement la Charente-Maritime à l'Aquitaine.

Madame Jaumouillié partage une partie des inquiétudes formulées notamment en termes de redistribution des richesses. Elle se déclare surprise par la logique historique qui, selon elle, ne doit pas prévaloir sur la logique politique. Madame Jaumouillié pense que le rattachement de la région Poitou-Charentes à l'Aquitaine risque d'en faire un satellite, une annexe sans poids, alors qu'avec le Centre et le Limousin, la région Poitou-Charentes peut peser face aux régions fortes que sont les pays de Loire et l'Aquitaine. A titre d'exemple, le port autonome ne pourra pas se développer face à Nantes et Bordeaux. Et l'université ne pourra pas développer ce en quoi elle est reconnue, c'est-à-dire la recherche. Elle trouve également étrange que le nord du département, en l'occurrence La Rochelle, souhaite se rattacher à l'Aquitaine, alors qu'elle est plus proche de la Vendée.

Madame Ammouche-Milhiet ajoute que le rattachement à la région Centre trouve sa pertinence en matière de politique de la ville, car de nombreux partenariats se sont noués entre ces deux régions pour traiter de sujets qui relèvent de cette compétence. De plus, de vrais liens existent entre leurs universités.

Madame Desveaux observe que la procédure proposée par le gouvernement répond à des logiques de majorité. Le fait de ne pas proposer des scissions de régions pour les rattachements évitera un examen par le Conseil constitutionnel dans un contexte où la majorité n'est pas acquise, prenant également en compte le calendrier des prochaines élections régionales. D'où ce besoin de rapidité. Madame Desveaux estime que l'identité d'une région découle de la protection des identités culturelles. C'est pourquoi, elle appelle à un débat poussé sur la méthode qu'elle juge très fermée.

Elle souhaite également que la CdA ne rejette pas en bloc un rattachement aux régions Centre et Limousin qui augurerait de difficiles ententes si le rattachement proposé venait effectivement à être adopté.

Monsieur Léonard partage la démonstration de madame Desveaux concernant l'absurdité de la méthode employée. Or, les régions doivent, à son sens, se rassembler dans des périmètres pertinents. Si le référendum d'initiative populaire lui paraît être un levier difficile à utiliser, du fait des jalousies et d'un sentiment de méfiance compréhensibles, il lui semble que la motion peut suggérer au gouvernement de revoir sa méthode. Il souligne que le département porte la mention « maritime », ce qui signifie que la recherche de la cohérence maritime avec d'autres territoires lui paraît incontournable. Par ailleurs, associer la région Poitou-Charentes à des régions plus fortes permettra, au contraire, de ne plus la placer en position de concurrence. Néanmoins, monsieur Léonard ne voudrait pas d'un choix par défaut et souhaite qu'un consensus politique soit trouvé pour aboutir à un territoire régional de taille acceptable.

A l'écoute des diverses interventions des conseillers, Monsieur le Président constate le besoin de consensus et de souplesse. Il lui semble néanmoins important de préciser qu'il faut pour le Poitou-Charentes un périmètre qui donne du poids, que ce soit en matière de recherche, économique, universitaire, ou d'emploi. Il note cependant que le Port autonome est déjà rattaché à l'Aquitaine, qui lui semble être le point d'attraction essentiel et naturel de la Charente-Maritime.

Aussi Monsieur le Président propose de clore cette motion en indiquant que :

Le Conseil Communautaire, au regard de ces éléments, n'accepte pas en l'état la fusion immédiate des régions Poitou-Charentes, Centre et Limousin.

Il se prononce en faveur d'un débat sur l'avenir de la Région Poitou-Charentes qui prenne en compte les dynamiques urbaines à l'œuvre en son sein.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle sollicitera l'avis de ses partenaires privilégiés, dont en premier lieu, le conseil local de développement.

Votants : 79

Abstentions : 3 (mesdames Anne-Laure Jaumouillié, Brigitte Baudry et Catherine Benguigui)

Suffrages exprimés : 76

Pour : 76

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

1-Compte de gestion - Exercice 2013

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion, dressé par Monsieur le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Les résultats du compte de gestion 2013, reprenant l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013 sur le budget principal et les budgets annexes sont identiques à ceux du compte administratif et n'appellent donc ni observation ni réserves.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'adopter le compte de gestion 2013.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

2-Compte administratif - Exercice 2013

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2013 qui retrace les réalisations du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré.

Selon les dispositions des nomenclatures comptables M14, M43 et M49 et selon l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de la section d'investissement et de fonctionnement du Budget principal et des budgets annexes ont été repris de manière anticipée au budget primitif 2014 conformément à l'annexe de la présente délibération.

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que Monsieur le Président ne peut pas prendre part au vote du compte administratif et doit quitter la salle. Toutefois après le renouvellement du conseil communautaire, le nouveau Président élu peut présider la séance dans laquelle le compte administratif est débattu et peut également participer au vote dans la mesure où le débat sur le compte administratif ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au Président en fonction durant l'exercice 2013.

Monsieur Mauvilly souligne l'impressionnante vitalité fiscale de la Communauté d'Agglomération, mais s'interroge sur la contribution des usagers en perpétuelle augmentation malgré des taux inchangés.

Monsieur le Président lui répond qu'avant la réforme de la taxe professionnelle, la CdA bénéficiait de recettes importantes du fait du dynamisme économique local. Depuis, les taux appliqués ont été déterminés pour limiter les impacts sur les entreprises, tout en assurant les recettes de l'agglomération. D'ailleurs, en janvier dernier, la CdA avait voté la mise en place de strates supplémentaires pour favoriser les très petites entreprises qui avaient vu leur imposition augmenter de façon importante. Cependant, monsieur le Président fait remarquer que la latitude d'intervention sur la fiscalité économique par la CdA est très faible par rapport à celle qu'elle possédait avec la taxe professionnelle. Ainsi, sans pour autant changer les taux, c'est l'augmentation des bases qui a fait augmenter les montants à payer.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'adopter le compte administratif 2013 du budget principal et des budgets annexes.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 AFFECTATION DES RESULTATS

BUDGET PRINCIPAL	
Solde d'exécution d'investissement estimé au 31 décembre 2013 (reprise du résultat antérieur compris)	+10 779 705,09
Solde des restes à réaliser	-6 224 808,88
Résultat d'investissement estimé au 31 décembre 2013	4 554 896,21
Solde d'exécution de fonctionnement estimé au 31 janvier 2014	+10 316 516,97
Reprise du résultat d'exploitation 2012 après financement des investissements	+1 600 000,00
Résultat de fonctionnement 2011 estimé au 31 janvier 2014	+11 916 516,97
Prévision d'affectation en réserves au compte 1068 en 2014	10 316 516,97
Reprise anticipée au Budget Primitif 2014 du résultat de fonctionnement	1 600 000,00

PRODUCTION D'EAU

Solde d'exécution d'investissement estimé au 31 décembre 2013 (reprise du résultat antérieur compris)	+814 418,08
Solde des restes à réaliser	-50 890,57
Résultat d'investissement estimé au 31 décembre 2013	763 527,51
Solde d'exécution de fonctionnement estimé au 31 janvier 2014	-+445 778,99
Reprise du résultat d'exploitation 2012 après financement des investissements	+600 000,00
Résultat de fonctionnement 2011 estimé au 31 janvier 2014	+154 221,01
Prévision d'affectation en réserves au compte 1068 en 2014	-
Reprise anticipée au Budget Primitif 2014 du résultat de fonctionnement	154 221,01

ASSAINISSEMENT

Solde d'exécution d'investissement estimé au 31 décembre 2013 (reprise du résultat antérieur compris)	-1 974 489,75
Solde des restes à réaliser	+530 715,73
Résultat d'investissement estimé au 31 décembre 2013	-1 443 774,02
Solde d'exécution de fonctionnement estimé au 31 janvier 2014	+4 560 577,39
Reprise du résultat d'exploitation 2012 après financement des investissements	+300 000,00
Résultat de fonctionnement 2011 estimé au 31 janvier 2014	+4 860 577,39
Prévision d'affectation en réserves au compte 1068 en 2014	4 560 577,39
Reprise anticipée au Budget Primitif 2014 du résultat de fonctionnement	300 000,00

MOBILITÉ TRANSPORTS

Solde d'exécution d'investissement estimé au 31 décembre 2013 (reprise du résultat antérieur compris)	+621 667,92
Solde des restes à réaliser	-22 718,66
Résultat d'investissement estimé au 31 décembre 2013	598 949,26
Solde d'exécution de fonctionnement estimé au 31 janvier 2014	+373 804,90
Reprise du résultat d'exploitation 2012 après financement des investissements	+200 000,00
Résultat de fonctionnement 2011 estimé au 31 janvier 2014	+573 804,90
Prévision d'affectation en réserves au compte 1068 en 2014	0,00
Reprise anticipée au Budget Primitif 2014 du résultat de fonctionnement	+573 804,90

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Solde d'exécution d'investissement estimé au 31 décembre 2013 (reprise du résultat antérieur compris)	+1 668 596,59
--	---------------

Solde des restes à réaliser	-1 012 130,54
Résultat d'investissement estimé au 31 décembre 2013	656 466,05
Solde d'exécution de fonctionnement estimé au 31 janvier 2014	+611 790,79
Reprise du résultat d'exploitation 2012 après financement des investissements	+450 000,00
Résultat de fonctionnement 2011 estimé au 31 janvier 2014	+1 061 790,79
Prévision d'affectation en réserves au compte 1068 en 2014	611 790,79
Reprise anticipée au Budget Primitif 2014 du résultat de fonctionnement	+450 000,00

GESTION DES DÉCHETS

Solde d'exécution d'investissement estimé au 31 décembre 2013 (reprise du résultat antérieur compris)	+1 215 400,39
Solde des restes à réaliser	-1 199 309,84
Résultat d'investissement estimé au 31 décembre 2013	16 090,55
Solde d'exécution de fonctionnement estimé au 31 janvier 2014	2 407 112,76
Reprise du résultat d'exploitation 2012 après financement des investissements	+880 000,00
Résultat de fonctionnement 2011 estimé au 31 janvier 2014	+3 287 112,76
Prévision d'affectation en réserves au compte 1068 en 2014	2 407 112,76
Reprise anticipée au Budget Primitif 2014 du résultat de fonctionnement	+880 000,00

ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Solde d'exécution d'investissement estimé au 31 décembre 2013 (reprise du résultat antérieur compris)	-14 384 919,74
Solde des restes à réaliser	-
Résultat d'investissement estimé au 31 décembre 2013	-14 384 919,74
Solde d'exécution de fonctionnement estimé au 31 janvier 2014	-
Reprise du résultat d'exploitation 2012 après financement des investissements	-
Résultat de fonctionnement 2011 estimé au 31 janvier 2014	-
Prévision d'affectation en réserves au compte 1068 en 2014	-
Reprise anticipée au Budget Primitif 2014 du résultat de fonctionnement	-

ZONES D'AMÉNAGEMENT COMMUNAUTAIRE

Solde d'exécution d'investissement estimé au 31 décembre 2013 (reprise du résultat antérieur compris)	-259 480,25
Solde des restes à réaliser	-
Résultat d'investissement estimé au 31 décembre 2013	-259 480,25

Solde d'exécution de fonctionnement estimé au 31 janvier 2014	-
Reprise du résultat d'exploitation 2012 après financement des investissements	-
Résultat de fonctionnement 2011 estimé au 31 janvier 2014	-
Prévision d'affectation en réserves au compte 1068 en 2014	-
Reprise anticipée au Budget Primitif 2014 du résultat de fonctionnement	-

3-Stade Rochelais - Subventions et conventions - Année 2014

Le stade rochelais, par son évolution en championnat professionnel de rugby, participe activement à l'identité et l'attractivité de la Communauté d'Agglomération et favorise son développement économique.

En effet, les activités et la présence du Stade Rochelais au plus haut niveau de compétition constituent :

- un véritable outil de développement économique en étant un lieu de rencontres et de dynamisme qui réunit plusieurs centaines d'entreprises de toutes tailles dont les trois quarts sont originaires de l'agglomération et fédèrent un réseau de partenariat et de synergie favorable au développement économique local et régional,
 - un intérêt d'identité et d'attractivité avec une forte fréquentation (150 000 spectateurs sur 15 rencontres) et favorisant la cohésion communautaire,
 - un intérêt de notoriété et d'image au travers des opérations de communication de portée régionale et nationale,
 - un intérêt de renommée par les valeurs morales rattachées au club,
 - un intérêt d'insertion et de formation professionnelle par son centre de formation,
- et présentent un intérêt communautaire qui s'inscrit dans le champ de compétence relatif aux activités de développement économique d'intérêt communautaire selon l'article 4 des statuts de la communauté.

Pour ces motifs,

Considérant que le club de rugby du Stade Rochelais se compose juridiquement d'une association type 1901 « Association Stade Rochelais », support de la Société Anonyme Sportive Professionnelle « SASP Atlantique Stade Rochelais ».

Considération l'impact du Stade Rochelais sur l'image de la Communauté d'Agglomération et le développement économique local et que les aides au Stade Rochelais constituent des actions de communication et de valorisation du territoire communautaire pour favoriser l'attractivité et son développement économique selon la définition des actions de développement économique d'intérêt communautaire adoptée au conseil communautaire par délibération du 24 février 2006.

Monsieur Demester estime que le nombre de places attribuées aux jeunes, actuellement de 12, pourrait être largement augmenté. Par ailleurs, si les stages et initiations au rugby constituent des initiatives intéressantes, il lui semble qu'il faut prendre en considération les dessertes en transports publics qui ne permettent pas aux jeunes de certaines communes d'accéder au Stade par les moyens de transports en commun actuellement en place.

Monsieur le Président note ces observations et propose de les soumettre au groupe de travail prévu avec le Stade rochelais, dont le travail pourrait aboutir à la rédaction d'un avenant à la convention ici proposée.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer au titre de l'année 2014 (saison 2014-2015) une subvention au Stade Rochelais de 366 000 € soit 266 000 € pour l'association Stade Rochelais et de 100 000 € pour le SASP Atlantique Stade Rochelais,
- d'approuver les termes des conventions respectives, ci-annexées,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2014.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

<p style="text-align:center">CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE, ET L'ASSOCIATION « STADE ROCHELAIS » ANNÉE 2014</p>
--

ENTRE:

◆ **La Communauté d'Agglomération**

Siège social, 6, rue Saint- Michel à LA ROCHELLE, représentée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE agissant en sa qualité de Président au nom et pour le compte de la CdA de La Rochelle, spécialement habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juin 2014

Dénommée ci-après « la Communauté d'Agglomération »

D'UNE PART,

ET

◆ **L'Association « Stade Rochelais »**

Siège social, 27, avenue du Maréchal Juin à LA ROCHELLE, représentée par son Président en exercice Monsieur Jean-Paul HARDOUINEAU, dument habilité

Dénoté ci-après « L'Association »

D'AUTRE PART,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Pour l'ensemble des ses activités et son évolution en championnat professionnel de rugby, le Stade Rochelais participe activement à l'identité et à l'attractivité de la Communauté d'Agglomération et favorise son développement économique.

Le Stade Rochelais présentant une action de développement économique d'intérêt communautaire, la communauté, conformément à ses statuts, décide d'apporter un soutien financier au Stade Rochelais sous forme de subvention au titre de ses actions de communication et de valorisation du territoire communautaire pour favoriser l'attractivité et son développement économique.

Considérant que le Stade Rochelais se compose juridiquement d'une « Association Stade Rochelais » type 1901, support de la Société Anonyme Sportive Professionnelle « SASP Atlantique Stade Rochelais », le soutien de la Communauté d'Agglomération au Stade Rochelais fait l'objet de deux conventions séparées.

La présente convention, établie en application notamment de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations et du décret N°2001-495 du 6 juin 2001, précise notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée à l'Association « Stade Rochelais ».

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : MISSION EXERCÉES PAR L'ASSOCIATION

Par ses missions pour la bonne marche du Stade Rochelais et le développement de la pratique du rugby, l'association participe activement à l'identité et l'attractivité de la Communauté d'Agglomération, favorise son développement économique et notamment :

- ❖ Assure les obligations liées à son activité et son statut d'association support de la Société Sportive du Stade Rochelais,
- ❖ Favorise l'intégration sociale et la cohésion communautaire sous toutes ses formes permettant à toutes et tous et notamment les habitants de l'agglomération d'accéder à tous les niveaux de la vie du club,
- ❖ Assure une formation encadrée auprès des jeunes et des seniors,
- ❖ Facilite l'accueil des jeunes de l'agglomération pour leur permettre d'accéder à la pratique du rugby et leur donner une éducation tant sociale que sportive.

Article 2 : SUBVENTION - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

1. A l'appui de sa demande de subvention présentée à la Communauté d'Agglomération, l'Association devra fournir les documents suivants :

- Copie des statuts déposés en Préfecture avec la composition du Conseil d'Administration (pour la première année). Toute modification sur l'un de ces documents devra être adressée à la Communauté d'Agglomération,
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale,
- Compte-rendu d'activité de l'exercice écoulé,
- Bilan et comptes de résultat des deux derniers exercices certifiés conformes conformément aux textes en vigueur,
- Budget prévisionnel de l'année à venir avec plan de financement et détail de recettes,
- Montant de la subvention sollicitée,
- En cas de reconduction, les prochaines demandes de subvention devront également présenter un rapport retraçant l'utilisation de la subvention de la communauté d'agglomération versée au titre de l'exercice précédent,
- Actions et/ou programme prévus dont le financement sera assuré en tout ou partie par la subvention sollicitée ; dans ce cas le compte rendu financier d'utilisation devra être adressé à la Communauté d'Agglomération dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel a été attribuée.

2. le montant de la subvention allouée par la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2014 (saison 2014-2015) est de 266 000 €.

Cette subvention sera versée en une seule fois au mois de juin 2014.

Article 3 : INFORMATION - COMMUNICATION

L'Association s'engage pendant la durée de la convention à faire mention en permanence de la participation financière de la Communauté d'Agglomération sur tous supports des communications ayant un rapport direct avec l'objet de la convention (édition, dossier de presse...) et d'apposer le logo type de la Communauté d'Agglomération sur tous ses supports écrits de communication.

Article 4 : DROIT DE CONTROLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

- La subvention versée par la Communauté d'Agglomération devra être utilisée par l'Association à la réalisation des missions et des actions visées à l'article 1 ci-dessus et la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de vérifier les conditions d'utilisation de la subvention versée,
- La Communauté d'Agglomération de La Rochelle se réserve également la possibilité de suspendre ou d'annuler tout versement de subvention en cas de manquement grave de l'Association et notamment en cas d'utilisation abusive ou irrégulière des subventions versées antérieurement,
- La Communauté d'Agglomération pourra demander et obtenir de l'Association qui s'y oblige toute autre information ou élément intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'Association (nombre d'adhérents, nombre de salariés...).

Si le montant des subventions reçues annuellement de l'ensemble des collectivités et personnes publiques dépasse la somme de 153 000 euros (1 003 614F) [en vigueur en juin 2001], l'Association s'oblige conformément aux dispositions en vigueur à déposer en Préfecture de Charente-Maritime, ses comptes, les conventions relatives aux subventions ainsi que les comptes rendus financiers.

Article 5 : RESPONSABILITE - ASSURANCES - OBLIGATIONS DIVERSES

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association se conformera aux prescriptions législatives et réglementaires relatives à son objet.

L'Association doit avoir souscrit tout contrat d'assurance de façon à ce que la Communauté d'Agglomération ne puisse pas être ni recherchée ni inquiétée.

L'Association fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations sans que la Communauté d'Agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 6 : DURÉE

- La subvention est allouée au titre de l'année budgétaire 2014 avec versement du solde au plus tard le 31 décembre 2014,
- La présente convention prend effet à la date de signature de la convention et s'applique pour la saison 2014-2015,
- Elle ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction,
- Elle pourra être modifiée par vote d'avenant en accord avec les deux parties.

Article 7 : RÉSILIATIONS

En cas de manquement aux obligations des présentes, la convention pourra être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé réception par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.

Article 8 : LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions.

Le tribunal administratif de Poitiers, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Article 9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile

- La Communauté d'Agglomération en l'hôtel de la Communauté, 6 rue Saint-Michel, CS 41287, 17086 LA ROCHELLE Cedex 02
- L'Association « Stade Rochelais » en son siège social, Stade « Marcel DEFLANDRE », 27 Avenue du Maréchal Juin 17000 LA ROCHELLE.

Fait à LA ROCHELLE, le

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA ROCHELLE
Le Président,

L'ASSOCIATION « STADE ROCHELAIS »
Le Président

Jean-François FOUNTAINE

Jean-Paul HARDOUINEAU

<p>CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE, ET LA SAS « ATLANTIQUE STADE ROCHELAIS » ANNÉE 2014</p>

ENTRE:

◆ **La Communauté d'Agglomération**

Siège social, 6, rue Saint- Michel à LA ROCHELLE, représentée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE agissant en sa qualité de Président au nom et pour le compte de la CdA de La Rochelle, spécialement habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juin 2014

Dénommée ci-après « la Communauté d'Agglomération »

D'UNE PART,

ET

◆ **La Société par Actions Simplifiée « Atlantique Stade Rochelais »**

Siège social, 27, avenue du Maréchal Juin à LA ROCHELLE, représentée par Monsieur Vincent

MERLING en qualité de Président en exercice et dument habilité

Dénommé ci-après « La SAS »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Pour l'ensemble de ses activités et son évolution en championnat professionnel de rugby, le Stade Rochelais participe activement à l'identité et à l'attractivité de la Communauté d'Agglomération et favorise son développement économique.

Le Stade Rochelais présentant un véritable vecteur de développement économique d'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération, conformément à ses statuts, décide d'apporter un soutien financier sous forme de subvention au titre de ses actions de communication et de valorisation du territoire communautaire pour favoriser l'attractivité et son développement économique.

Considérant que le Stade Rochelais se compose juridiquement d'une « Association Stade Rochelais » type 1901, support de la « SASP Atlantique Stade Rochelais », le soutien de la Communauté d'Agglomération au Stade Rochelais fait l'objet de deux conventions séparées.

La présente convention, établie en application de la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et notamment son article 19-3 et du décret N° 2001-828 du 4 septembre 2001, précise notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée à la « SASP Atlantique Stade Rochelais » pour ses missions d'intérêt général.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : MISSION EXERCÉES PAR LA SAS

Outre ses missions ordinaires liées aux activités professionnelles du Stade Rochelais, la SASP assure les missions d'intérêt général suivantes :

- Gestion du centre de formation rattaché au club et des jeunes qui y sont accueillis (mission de formation scolaire, professionnelle et sportive)
- La mise en place d'actions d'animation et d'éducation :
 - ❖ Accueil en tribune Port Neuf de 12 jeunes adultes issus des centres sociaux et structures sociaux éducatives de l'agglomération (15 places par match),
 - ❖ Séance d'initiation au rugby en faveur des jeunes des centres sociaux et structures sociaux éducatives de l'agglomération ; intervention sur les valeurs du rugby,
 - ❖ Accueil en stage découverte encadré de jeunes en réinsertion au sein du club, en partenariat avec des centres sociaux et structures sociaux éducatives de l'agglomération (découverte administrative et sportive ; réalisation d'une mission d'intérêt général),
 - ❖ Parrainage actif par des joueurs professionnels et du Centre de formation d'associations de la CDA (à objet caritatif ou sportif) et d'écoles primaires volontaires,
 - ❖ Présentation au public de 15 associations de la CDA (une lors de chaque match à domicile),
 - ❖ Intervention d'éducateurs ou de joueurs dans les écoles et les clubs de rugby de l'agglomération.

Les moyens et modalités de mise en œuvre de ces actions et animations seront définies par un comité de pilotage et de suivi composé de représentants de la Communauté et de la SASP qui se réunira au minimum deux fois par an.

Article 2 : ENGAGEMENT FINANCIER - MODALITÉS DE VERSEMENT

Considérant les missions assurées par le SASP, la Communauté d'Agglomération attribue dans le cadre de la présente convention une subvention d'un montant global de 100 000 € au titre de l'année budgétaire 2014 (saison 2014-2015).

La subvention de 100 000 € sera versée à la SASP en une fois, au mois de juin 2014.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA SAS

- La SASP s'engage à utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération pour assurer les missions visées à l'article 1.
- La SASP s'engage à fournir à la Communauté, et à l'appui de la demande de subvention, tout élément de nature à justifier la poursuite d'objectifs fixés à l'article 1 :
 - * PROCES VERBAL DE SA DERNIERE ASSEMBLEE GENERALE,
 - * RAPPORT D'ACTIVITE,
 - * BILANS ET COMPTES DE RESULTAT DES DEUX DERNIERES SAISONS AINSI QUE LE BILAN PREVISIONNEL DE L'ANNEE POUR LAQUELLE LA SUBVENTION EST SOLLICITEE,
 - * UN DOCUMENT PREVISIONNEL QUI INDIQUE L'UTILISATION PREVUE DES SUBVENTIONS DEMANDEES,
 - * LORS D'UN RENOUVELLEMENT, DE DEMANDE DE SUBVENTION, LA SASP DEVRA FOURNIR UN RAPPORT RETRAÇANT L'UTILISATION DES SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COMMUNAUTE AU TITRE DE L'EXERCICE PRECEDENT.
- La SASP s'engage en outre à respecter les réglementations auxquelles elle peut être soumise par la loi du 16 juillet 1984, à faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations et encore de souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Communauté d'Agglomération ne soit pas inquiétée ou sa responsabilité recherchée au sujet des activités de la SASP.

Article 4 : DROIT DE CONTROLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de vérifier les conditions d'utilisation de la subvention versée et se réserve également la possibilité de suspendre ou d'annuler tout versement de subvention en cas de manquement grave de la SASP aux conditions d'utilisation visées à l'article et à ses engagements visés à l'article 3.

Article 5 : DURÉE

La subvention est allouée au titre de l'année budgétaire 2014 avec un versement de solde au plus tard le 31.12.2014.

La convention prendra effet à la date de signature des parties et s'applique pour la saison 2014-2015. Elle ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 6 : RÉSILIATIONS

En cas de manquement aux obligations des présentes, la convention pourra être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé réception par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.

Article 7 : LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions.

Le tribunal administratif de Poitiers, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Article 8 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile

- La Communauté d'Agglomération en l'hôtel de la Communauté, 6 rue Saint-Michel, CS 41287, 17086 LA ROCHELLE Cedex 02
- LA SASP Atlantique Stade Rochelais en son siège social, Stade « Marcel DEFLANDRE », 27 Avenue du Maréchal Juin 17000 LA ROCHELLE.

Fait à LA ROCHELLE, le

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE
Le Président,

LA SAS ATLANTIQUE STADE ROCHELAIS
Le Président

Jean-François FOUNTAINE

Vincent MERLING

4-Club d'entreprises de Périgny - Démarche d'écologie industrielle sur l'agglomération - Demande de financement

Le Club d'Entreprises de Périgny est à l'initiative de la démarche collaborative d'écologie industrielle sur l'agglomération rochelaise sous l'appellation « BIOTOP éco-réseau ».

Les objectifs sont multiples :

- création d'un réseau de coopération territorialisé, avec une coordination et une animation locale
- accompagnement des entreprises afin de concilier croissance économique et protection de l'environnement
- réduction des impacts environnementaux, notamment des flux entrants et des rejets polluants
- création de nouvelles activités liées à la réorganisation des flux.

Cette démarche lancée en 2010 a permis depuis de collecter et analyser plus de 600 flux de matières et d'énergie auprès d'un panel de 120 entreprises de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et plus (jusqu'à Rochefort). Elle est désormais reconnue au niveau national.

Ce projet innovant a reçu - pour sa première année - le soutien notamment de la Région Poitou-Charentes et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, selon le plan de financement sur 3 ans présenté par le Club d'Entreprises de Périgny.

Après les opérations de recensement d'informations, les premières études visant à réorganiser le système productif et les premières synergies (de substitution et de mutualisation) sur la ZI de Périgny, et conformément au plan initial, le projet BIOTOP s'est ouvert sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Il doit désormais renforcer et mutualiser ses actions pour poursuivre la mobilisation de nouvelles entreprises, le déploiement des synergies existantes et le lancement de nouvelles opérations (PDIE, réseau de chaleur...).

Le programme est étalé sur une période de 3 ans et porte sur un montant global sur ces 3 années de 550 000 € environ. Le soutien public est demandé sur cette même période. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, par délibération du 16 décembre 2011, a participé à hauteur de 21.300€ au titre de la première année du projet ; puis par délibération du 26 septembre 2013 à hauteur de 29.000€.

Le budget prévisionnel (ci dessous) est de 166.600 € HT pour la troisième année (2014).

Le budget sollicité par l'association « le Club d'entreprises de Périgny », représentée par son Président Alexandre DERIVE auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, est de 30 000 € pour 2014.

Postes de dépenses	2013 (rappel)	2014	Partenaires financiers	2014
Frais de personnel	84000	74 000	Région Poitou- Charentes	35 000
Honoraire comptable	5000	4 000	FREE - Ademe	50 400
Frais communication	12300	12 600	Département 17	10 000
Prestations AMO	72000	72 000	Adhésions et mécénat	25 000
Prestations EDITERR	4500	-	Recettes générées	16 200
Divers frais fonctionnement	3500	4 000	CDA La Rochelle	30 000
TOTAL	181300	166 600	TOTAL	166 600

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle soit partenaire de cette démarche, à hauteur de 30 000 € pour 2014, sous réserve de l'accord de l'ensemble des cofinanceurs.

Le financement de cette dépense est prévu au budget primitif 2014 au titre du programme d'actions FEDER 2007-2013 (50% de financement FEDER) « Structuration et développement économique de la filière ENR ».

Madame Jaumouillié demande s'il est envisagé d'inciter en amont les entreprises à se lancer dans ce type de démarche exemplaire.

Monsieur Algay précise que les clubs d'entreprise sont très structurés. Il indique que des travaux sont actuellement menés pour mettre en commun les réussites de chacun avant de déployer ces mesures sur l'ensemble des zones.

Madame Fleuret-Pagnoux informe que les étudiants éprouvent de grandes difficultés à faire leur stage dans les entreprises locales, ce qui constitue un frein) l'embauche sur place. Elle souhaiterait la mise en œuvre d'un partenariat plus étroit entre l'université et les entreprises de l'agglomération pour aboutir à un véritable partenariat permettant aux étudiants d'y faire leur stage et d'y trouver un emploi.

Monsieur le Président répond que ces questions viennent justement d'être évoquées avec les entreprises qui devraient proposer des stages adaptés à la découverte véritable du monde entrepreneurial.

Madame Guerry-Gazeau propose de faire relayer l'information par la maison de la réussite.

Madame Jaumouillé précise que cette démarche existe déjà, ce que monsieur Algay suggère de renforcer, car les entreprises sont très demandeuses.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la participation financière à l'association « le club d'Entreprises de Périgny » dans les conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Cette dépense est inscrite au budget annexe du service Développement Économique.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

5-Commune de Périgny - ATLANPARC - SCI Parc des Chevaliers - Procédure de rétrocession

Par acte notarié du 28 mars 2012, la SCI PARC DES CHEVALIERS a acquis de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle un terrain à bâtir sis dans le Parc d'Activités Atlanparc à Périgny, d'une superficie de 9 431 m².

Ainsi qu'il est mentionné audit acte, cette cession a été consentie sous la condition expresse et particulière que l'acquéreur réalise sur ce terrain deux bâtiments de bureaux d'une SHON totale de 5 602 m², dans les quatre ans à compter du jour de la signature de l'acte de vente, soit deux ans pour la première tranche et deux ans pour la seconde tranche.

A défaut de respecter dans le délai de deux ans pour la première tranche, son engagement de construire les bâtiments projetés, la SCI PARC DES CHEVALIERS s'exposait à l'exercice par la CDA de son droit d'exiger la rétrocession de ce terrain aux entiers frais de la SCI.

Par courrier en date du 8 juillet 2013, la CdA demandait à la SCI de lui transmettre un échéancier des travaux afin d'être informés d'un début de réalisation de construction.

Le 17 décembre 2013, ladite SCI a informé la CdA de la décision du comité du Groupe Lazard d'abandonner de manière définitive le développement de cette opération du fait de l'échec de leur premier projet d'implantation sur le premier bâtiment. Elle demandait donc que soit engagée la procédure de rétrocession.

Aussi, au vu de ces éléments, la procédure de rétrocession de ce terrain dans les conditions et en application des clauses contenues dans l'acte de vente pourrait effectivement être engagée.

Le montant de cette rétrocession s'élèverait à la somme de 613 015 € HT, correspondant au prix de cession initial (les frais de géomètre restant à la charge de la SCI PARC DES CHEVALIERS).

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de lancer la procédure de rétrocession du terrain à bâtir, sis dans le Parc d'Activités Atlanparc à Périgny, cadastré section AP N°469, d'une superficie de 9 431 m² termes et conditions ci-dessus mentionnés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de rétrocession, ainsi tous documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

6-BLAN'CASS - Chantier d'insertion d'Aytré - Subvention de fonctionnement 2014 et convention

Dans le cadre de ses compétences Emploi & Insertion professionnelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle soutient des actions de développement de l'insertion professionnelle.

L'association Blan'Cass sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour le fonctionnement de son chantier d'insertion d'Aytré.

Pour l'année 2014, il est proposé d'attribuer à l'association BLAN'CASS au titre de son chantier de récupération et recyclage du matériel électroménager, une subvention à hauteur de 17 544 €.

Conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il convient de passer une convention précisant les missions de la structure, les dispositions financières, la durée de la convention...

En conséquence, Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les dispositions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous les actes nécessaires à cet effet,
- de verser à l'association BLAN'CASS la subvention de fonctionnement 2014 proposée.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. POISNET

7-Couveuses d'entreprises - Subvention de fonctionnement 2014 et convention

La Couveuse d'Entreprises de Charente-Maritime a été créée à l'initiative du PLIE de La Rochelle en 2002. Elle répondait alors à un besoin d'accompagnement à la création d'entreprise rencontré par les publics bénéficiaires du PLIE.

Cet outil se situe à la croisée des politiques d'insertion professionnelle et de développement économique. La finalité d'une couveuse est de permettre de tester ses capacités d'entrepreneur et la réalité du marché avant de prendre la décision de créer.

La couveuse de La Rochelle s'inscrit dans un réseau national d'une cinquantaine de couveuses. Elle sollicite une subvention de fonctionnement auprès de la CDA.

Bilan d'activités 2013 sur le territoire de la CDA :

60 porteurs accueillis, 26 entrepreneurs à l'essai accompagnés dont 65% de femmes.

Les entrepreneurs à l'essai issus de la CDA représentent 35 % des personnes suivies par la couveuse sur l'ensemble du département.

La couveuse est un dispositif d'entrée-sortie permanente. La durée moyenne du parcours est de douze mois. Il y a eu en 2013 : 10 sorties pour création d'entreprises ou retour à l'emploi, le taux de sortie positive s'élève donc à 81%.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de soutenir la couveuse d'Entreprises à hauteur de 4 076 € pour 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir, et tous les actes nécessaires à cet effet,
- de verser la subvention de fonctionnement 2014 à l'association la couveuse.

La CDA certifie que cette participation n'est pas gagée et peut servir de contrepartie financière pour mobiliser le Fonds Social Européen.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. POISNET

8-Point emploi de quartier Laleu / La Pallice - Subvention de fonctionnement 2014 et convention

Les quatre Points Emploi sont basés sur les quartiers en Zones Urbaines Sensibles.

Le Point Emploi de Laleu / La Pallice est porté par la Mairie de La Rochelle.

En 2013, le Point Emploi de Laleu a généré un flux de 2 262 passages correspondant à 410 personnes différentes.

295 personnes ont été reçues dans le cadre de l'Accueil, Information, Orientation et Conseil (AIOC) en premier accueil.

Il est proposé d'accompagner financièrement le réseau des Points Emploi dans les missions d'Accueil, Information, Orientation et Conseil (AIOC) sur une offre de service commune :

- Accueil : Accueil sur flux de premier niveau ;
- Information : Consultation et lecture d'offres ; Renseignements administratifs ;
- Orientation : Préconisation et orientation vers les partenaires du territoire ;
- prescription : PLIE ;
- Conseil : Appui conseil sur offres ; Mise en relation offres Pôle Emploi ; Aide et appui individuel tout public, aide à la recherche d'emploi : élaboration et saisie d'un CV et d'une lettre de motivation ; Envoi par mail ou télé candidature d'un CV et d'une lettre de motivation ; Accompagnement à la préparation d'un entretien d'embauche.

Pour l'année 2014, il est proposé d'attribuer pour le Point Emploi de Laleu / La Pallice, une subvention de fonctionnement à hauteur de 24 587 euros.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser une subvention de fonctionnement de 24 587 euros à la Ville de La Rochelle pour le Point Emploi de Laleu ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

9-Point emploi de Villeneuve-Les-Salines Défi 2014 - Régie de quartiers Diagonales - Subvention de fonctionnement 2014 et convention

Les quatre Points Emploi sont basés sur les quartiers en Zones Urbaines Sensibles.

Le dispositif Diagonales Emploi Formation Insertion DEFI Point Emploi de Villeneuve les Salines est porté par la Régie de Quartiers DIAGONALES.

En 2013, le Point Emploi de Villeneuve les Salines a généré un flux de 4 732 passages correspondant à 827 personnes différentes.

589 personnes ont été reçues dans le cadre de l'Accueil, Information, Orientation et Conseil (AIOC) en premier accueil.

Il est proposé d'accompagner financièrement le réseau des Points Emploi dans les missions d'Accueil, Information, Orientation et Conseil (AIOC) sur une offre de service commune :

- Accueil : Accueil sur flux de premier niveau ;
- Information : Consultation et lecture d'offres ; Renseignements administratifs ;
- Orientation : Préconisation et orientation vers les partenaires du territoire ;
- prescription : PLIE ;
- Conseil : Appui conseil sur offres ; Mise en relation offres Pôle Emploi ; Aide et appui individuel tout public, aide à la recherche d'emploi : élaboration et saisie d'un CV et d'une lettre de motivation ; Envoi par mail ou télé candidature d'un CV et d'une lettre de motivation ; Accompagnement à la préparation d'un entretien d'embauche.

Pour l'année 2014, il est proposé d'attribuer à l'association Régie de Quartiers DIAGONALES, pour l'action d'AIOC menée au Point Emploi de quartier DEFI de Villeneuve les Salines, une subvention de 23 029 euros.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser une subvention de 23 029 euros à la Régie de Quartiers DIAGONALES ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

10-Point emploi de Mireuil - Régie de quartiers Diagonales - Subvention de fonctionnement 2014 et convention

Les quatre Points Emploi sont basés sur les quartiers en Zones Urbaines Sensibles.

Le dispositif Diagonales Emploi Formation Insertion DEFI Point Emploi de Mireuil est porté par la Régie de Quartiers DIAGONALES.

En 2013, le Point Emploi de Mireuil a généré un flux de 8 013 passages correspondant à 1 049 personnes différentes.

734 personnes ont été reçues dans le cadre de l'Accueil, Information, Orientation et Conseil (AIOC) en premier accueil.

Il est proposé d'accompagner financièrement le réseau des Points Emploi dans les missions d'Accueil, Information, Orientation et Conseil (AIOC) sur une offre de service commune :

- Accueil : Accueil sur flux de premier niveau ;
- Information : Consultation et lecture d'offres ; Renseignements administratifs ;
- Orientation : Préconisation et orientation vers les partenaires du territoire ;
prescription PLIE ;
- Conseil : Appui conseil sur offres ; Mise en relation offres Pôle Emploi ; Aide et appui individuel tout public, aide à la recherche d'emploi : élaboration et saisie d'un CV et d'une lettre de motivation ; Envoi par mail ou télé candidature d'un CV et d'une lettre de motivation ; Accompagnement à la préparation d'un entretien d'embauche.

Pour l'année 2014, il est proposé d'attribuer à l'association Régie de Quartiers DIAGONALES, pour l'action d'AIOC menée au Point Emploi de quartier DEFI de Mireuil, une subvention de 24 466 euros.

Madame Guerry-Gazeau demande dans quelle mesure un Point emploi pourrait être envisagé en zone rurale.

Monsieur le Président explique que ces structures relèvent des règles du dispositif des ZUS. Cependant, la mise en place d'un dispositif de cette nature, sous une autre forme, pourrait être examiné.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser une subvention de 24 466 euros à la Régie de Quartiers DIAGONALES ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

11-Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) - Programmation 2014 - Année pleine - Avenants

Par délibérations n°8 du 24 février 2006 et n°14 et 15 du 14 décembre 2007, le dispositif PLIE a été reconnu d'intérêt communautaire.

La Communauté d'agglomération (CDA), en tant qu'Organisme Intermédiaire (OI), gère le Fonds Social Européen (FSE) par voie de subvention globale signée avec l'Etat le 16 mai 2011.

La convention 2011-2013 a été modifiée par deux avenants afin de prendre en compte l'année 2014. Elle porte désormais sur un montant prévisionnel maximal de 5 530 544 € dont 2 440 595 € de crédits communautaires du FSE.

Le PLIE de la CDA de La Rochelle s'inscrit ainsi dans le Programme Opérationnel National du FSE - objectif « compétitivité et emploi ».

Cette subvention FSE est destinée d'une part à mettre en œuvre des actions favorisant le retour à l'emploi d'habitants de la CDA (axe 3 opérationnel et d'autre part à assurer les divers actes de gestion du FSE (axe 5 assistance technique).

Afin de couvrir le deuxième semestre 2014, un troisième avenant sollicitant 300 000 € supplémentaires a été adressé à Madame la Préfète de la région Poitou-Charentes le 14 mai 2014.

La réponse définitive des services de l'Etat ne pouvant intervenir avant l'été 2014, le Président de la CDA a proposé aux porteurs de projets de reconduire leurs conventions en cours jusqu'au 30 juin 2014 à l'identique sur le second semestre 2014.

Au vu des confirmations reçues, il est proposé aux élus communautaires la programmation 2014 en année complète correspondant à 286 746 € de FSE supplémentaire.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de contractualiser par avenant de date (jusqu'au 31 décembre 2014) l'action portée par la Maison de l'Emploi : Formations et aides à la mobilité - Dossier 2013-2014 n°38594.
Le coût total éligible est maintenu à 53 938 € à 100 % FSE de manière notamment à terminer les formations non facturées.
- de contractualiser par voie d'avenant de montants et de dates pour 9 opérateurs, dont 2 opérations se déroulant sur les deux années 2013-2014 :
 - Accompagnement Spécifique et AREDE- Centre social La Rochelle Ville - n°36297
Le coût total éligible des deux années cumulées est porté à 118 326 € dont 66 322 € de FSE (56,05 %) ;
 - Accompagnement Spécifique de type ASI - ADEF n°36283
Le coût total éligible des deux années cumulées est porté à 106 231 € dont 96 273 € de FSE (90,62 %) ;

Le tableau ci-après ne mentionne que les montants des tranches 2014.

Programmation PLIE 2014 opérations ou tranche 2014 des opérations CDA LA ROCHELLE		FSE	Ventilation indicative des contreparties						Financement total	Taux de cofinance- ment FSE
			Total		CDA Emploi-CUCS-locaux		Autres			
Axe / mesure / sous-mesure / dispositif	opérateurs	(a)	(c) = (d) + (e)		(d)		(e)		(i) = (a) + (c)	(j) = (a) / (i)
		€	€	%	€	%	€	%	€	%
Axe 3 / Mesure 31 / Sous-mesure 312 PROGRAMMATION PLIE		618 762 €	487 118 €	44,05%	180 983 €	16,37%	306 135 €	27,68%	1 105 880 €	55,95%
* dispositif 1. La Formation		2 696 €	- €		- €		- €		2 696 €	100%
<i>Formations et aides à la mobilité par avenant n°2 au dossier 2013-2014 n°38594</i>	MDE La Rochelle	2 696 €	- €		- €		- €		2 696 €	
* dispositif 2. La relation aux entreprises		142 902 €	104 904 €		72 394 €		32 510 €		247 806 €	57,67%
<i>Prospection - relations aux entreprises par avenant n°1 au dossier 2014 n°39454</i>	PARIE	142 902 €	104 904 €		72 394 €		32 510 €		247 806 €	
* dispositif 3. Le Soutien à l'IAE		22 982 €	106 353 €		0 €		106 353 €		129 335 €	17,77%
<i>Accomp. en Chantier d'Insertion et RDO n°39453 1er semestre non reconduite</i>	DIAGONALES	22 982 €	106 353 €				106 353 €		129 335 €	
* dispositif 4. L'accompagnement vers l'emploi		319 614 €	246 561 €		83 893 €		162 668 €		566 175 €	56,45%
<i>Accomp. Spécifique : PEQC DEFI VLS par avenant n°1 au dossier 2014 n° 39364</i>	DIAGONALES	69 944 €	59 352 €		11 440 €		47 912 €		129 296 €	54,10%
<i>Accomp. Spécifique : PEQC Laleu n°38355 2013 et 1er semestre non reconduite</i>	MAIRIE LR	19 592 €	21 077 €		12 243 €		8 834 €		40 669 €	48,17%
<i>Accomp. Spécifique et ateliers collectifs PEQC DEFI Mireuil par avenant n°1 au dossier 2014 n°39365</i>	DIAGONALES	98 186 €	92 518 €		48 124 €		44 394 €		190 704 €	51,49%
<i>Accomp. Spécifique : PEQC Aytré par avenant n°1 au dossier 2014 n°39455</i>	MAIRIE AYTRÉ	42 460 €	41 722 €		12 086 €		29 636 €		84 182 €	50,44%
<i>Accomp. Spécifique et APE par avenant n°2 au dossier 2013-2014 n°36297</i>	CS LR ville	32 464 €	26 504 €				26 504 €		58 968 €	55,05%
<i>Accomp. de type ASI par avenant n°3 au dossier 2013-2014 n°36283</i>	ADEF	48 728 €	5 388 €				5 388 €		54 116 €	90,04%
<i>Accompagnement spécifique par avenant n°1 au dossier 2014 n°39366</i>	Aide à l'emploi Aigrefeuille	8 240 €	0 €						8 240 €	100,00%
* dispositif 5. L'animation		130 568 €	29 300 €		24 696 €		4 604 €		159 868 €	81,67%
<i>Animation du PLIE par avenant n°1 au dossier 2014 n°39456</i>	MDE La Rochelle	130 568 €	29 300 €		24 696 €		4 604 €		159 868 €	
Axe 5 / Mesure 51 / Sous-mesure 511 GESTION PLIE		0 €	29 040 €	100,00%	29 040 €	0 €	0 €		29 040 €	0,00%
* dispositif 5. L'assistance technique		0 €	29 040 €		29 040 €	0 €	0 €		29 040 €	
<i>Appui à l'assistance technique par avenant n°1 au dossier 2014 n°39457</i>	MDE La Rochelle	0 €	29 040 €		29 040 €		- €		29 040 €	
TOTAL PROGRAMMATION 2014		618 762 €	516 158 €	45,48%	210 023 €	18,51%	306 135 €	26,97%	1 134 920 €	54,52%

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la programmation prévisionnelle consolidée 2014 sous réserve de l'obtention des certifications de contreparties à hauteur de :
 - o 1 105 880 euros au titre de l'axe 3/Mesure 31/Sous mesure 312 dont 618 762 € de FSE et 487 118 € de contreparties,
 - o 29 040 euros au titre de l'axe 5/Mesure 51/Sous mesure 511 intégralement en contreparties,
- de valider l'avenant de date et les neufs avenants de reprogrammation en date et en montant des opérations précitées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Votants : 79

Abstentions : 1 (madame Line Lafougère)

Suffrages exprimés : 78

Pour : 78

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

12-Déchèteries - Contrôle d'accès - Pass - Mesures d'aménagement

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a installé depuis octobre 2013, un système de contrôle d'accès sur ses déchèteries.

Le badge qui est remis gratuitement à chaque particulier permet d'accéder librement au réseau de déchèteries dans la limite de 15 passages par an.

Afin de prendre en compte certaines situations particulières, il apparaît nécessaire, après quelques mois d'exploitation, de proposer des mesures d'assouplissement par rapport à la gestion du pass. Le nombre de passage annuel est ainsi porté à 20 passages.

Par ailleurs, sur la base de justificatifs, des badges de 5 passages d'une durée limitée à une semaine pourront être délivrés gratuitement pour prendre en compte les problématiques des décès, emménagements / déménagements.

Afin de proposer une solution aux particuliers au-delà de 20 passages, il sera possible de délivrer un badge par foyer et par an de 5 passages au tarif de 20 €TTC.

Il est également proposé qu'au printemps et à l'automne, les dépôts de déchets verts puissent être illimités dans les deux plateformes d'Aytré et Puilboreau réservées à ce type de déchets. Cette mesure s'appliquerait dès de l'automne prochain (du 1^{er} octobre au 30 novembre 2014).

Ces mesures s'accompagneront d'une communication permettant ainsi de proposer aux usagers, dans le cadre du programme local de prévention des déchets, des mesures alternatives par rapport à la gestion des déchets verts.

Madame Léonidas informe que les associations sportives souhaiteraient obtenir un pass, car elles sont actuellement interdites d'accès au même titre que les entreprises, alors qu'elles n'en ont pas moins de déchets à faire évacuer.

Madame Lafougère réitère le problème récurrent des communes obligées de ramasser les déchets sauvages déposés dans les fossés.

Monsieur Coppolani fait état des situations injustes découlant des quantités que les usagers déposent et qui varient en fonction des capacités de leurs moyens de transport.

Monsieur Tuillière rappelle également que les mairies doivent payer le dépôt des déchets qu'elles ramassent alors qu'ils ont été déposés par les usagers, eux-mêmes assujettis à la TEOM. Il demande donc si quelques badges pourraient être délivrés aux mairies.

Monsieur Roblin ajoute que les professionnels font payer l'enlèvement des déchets aux particuliers, ce qui n'est pas le cas des communes.

Monsieur Seigneurin se demande comment prendre une décision à partir d'une étude inachevée.

Monsieur Gensac craint qu'en attribuant dès à présent 20 passages, il ne soit difficile de faire marche arrière. Cette importante augmentation lui paraît trop rapide en réponse à la demande de quelques foyers. Quant aux communes, elles se voient facturées un travail qu'elles effectuent et qui est déjà payé par les usagers. Un traitement différent mériterait d'être examiné.

Monsieur Grau suggère une communication pédagogique envers les citoyens.

Monsieur Denier constate que cette proposition ne permet pas de travailler sur les déchets à la source, notamment les déchets verts qui peuvent en partie être autogérés grâce aux composteurs. Il suggère que les agents des déchèteries soient également formés pour sensibiliser les usagers sur cette question. Par ailleurs, il ne lui paraît pas opportun de communiquer maintenant sur un bilan qui ne concerne que les 18 communes. Il propose plutôt d'axer la communication sur le compostage.

Madame Desveaux considère que l'enjeu en matière de déchets se situe au niveau des déchets recyclables et la suppression des dépôts sauvages. Il lui semble cohérent d'engager une réflexion profonde et de valider des orientations avant de communiquer. Par ailleurs, les projets du gouvernement, visant à récompenser les usagers qui recyclent et compostent (= écologie « non punitive »), peut constituer une opportunité dans la réflexion, d'autant que les usagers de la CdA jettent 20kgs de déchets / an de plus que la moyenne nationale. Or, 30 % pourraient être compostés. Elle souhaite effectivement que le travail sur les déchets à la source puisse être engagé, dans la perspective, de surcroît, de la fin de vie de l'incinérateur.

à l'écoute des diverses interventions, notamment concernant des déchets verts, monsieur le Président suggère d'instituer la gratuité pour le dépôt de ces déchets en déchèteries d'Aytré et de Puilboreau sur une période de l'année à définir.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver ces nouvelles dispositions,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

Votants : 79

Abstentions : 3 (madame Gabrielle Baemler, messieurs Didier Geslin, Paul-Rolland Vincent)

Suffrages exprimés : 76

Pour : 73

Contre : 3 (madame Aurélie Milin, messieurs Yves Seigneurin, Hervé Pineau)

Adopté.

RAPPORTEUR : M. CARON

13-Collecte des textiles usagés - Nouvelle convention avec l'éco organisme TLC - Signature

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a passé en 2013 une convention avec l'Eco Organisme Eco TLC pour le déploiement d'une filière de collecte des textiles usagés sur son territoire.

Ces textiles dont le gisement est estimé à 9kg par habitant et par an, soit environ 1 400 tonnes, sont collectés par l'intermédiaire de bornes d'apport volontaires (110 à ce jour).

La convention, qui permet à la collectivité de bénéficier d'un soutien annuel à la communication (environ 16 000 € soit 10 centimes par habitant) dès lors que les communes disposent d'au minimum un point d'apport volontaire pour 2 000 habitants, prend fin le 30 juin 2014.

Aussi, afin d'assurer une continuité, Eco TLC propose aux collectivités de signer une nouvelle convention pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2019.

En réponse à Madame Desveaux qui fait part de ses regrets, notamment sur l'incapacité à s'entendre avec le SMICTOM Val Aunis pour un projet commun de collecte et de tri des textiles usagés, Madame Thoreau précise que Blancass avait une prévision d'emploi d'insertion de 25 à 30 personnes sur la partie tri qui devait s'effectuer de manière progressive.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention à intervenir.

Votants : 79

Abstentions : 5 (mesdames Brigitte Desveaux, Anne-Laure Jaumouillié, Catherine Benguigui, messieurs Jean-Marc Soubeste, Éric Perrin)

Suffrages exprimés : 74

Pour : 74

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : M. CARON

14-Bureau communautaire - Composition et détermination du nombre de membres

L'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Le conseil communautaire, installé le 17 avril dernier, a déterminé à cette même séance le nombre de vice-présidents à 15 (nombre maximal selon l'article L5211.10 alinéa 1), qui ont été élus immédiatement après.

Le Président propose au conseil communautaire de composer le bureau :

- du président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- des 15 vice-présidents,
- de 6 autres membres.

Cette modification entrainera obligatoirement une adaptation des statuts de la CdA.

Aussi, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de composer le bureau communautaire du Président, des 15 vice-présidents et de 6 autres membres.
- de procéder à leur élection au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours.

I. Composition du bureau communautaire

Votants : 79

Abstentions : 13 (mesdames Brigitte Baudry, Anne-Laure Jaumouillié, Line Lafougère, Catherine Benguigui, Nicole Thoreau, messieurs Jean-Claude Ardouin, David Baudon, Patrick Bouffet, Vincent Coppolani, Vincent Demester, Paul-Rolland Vincent, Dominique Hébert ; Jean-Claude Morisse)

Suffrages exprimés : 66

Pour : 66

Contre : 0

Le bureau communautaire sera composé des 15 vice-présidents et de 6 autres membres.

Adopté.

Rapporteur : M. FOUNTAINE

II. Election des 6 membres du bureau non vice-présidents

Le conseil communautaire a désigné les scrutateurs suivants :

Madame Nadège DÉSIR
Madame Salomé RUEL
Monsieur Jean-Philippe PLEZ
Monsieur Jonathan KUHN

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a glissé son bulletin dans l'urne ainsi que la procuration dont il est porteur si tel est le cas. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. A la fin du dépouillement, les voix sont comptabilisées. Les bulletins blancs ou nuls sont mis à part et signés au dos par les assesseurs. La feuille de dépouillement et les bulletins sont mis dans la pochette correspondante, signée par les assesseurs puis dans une enveloppe close.

14.1 Élection du premier membre du bureau non vice-président

1) Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (bulletins déposés) : 79
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 18
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 61
- e) Majorité absolue : 31

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX	Soixante	60
Mme Line LAFOUGÈRE	Une	1

2) Proclamation de l'élection du premier membre du bureau non vice-président :

Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX a été proclamée premier membre du bureau non vice-président et a été immédiatement installée.

14.2 Élection du second membre du bureau non vice-président

1) Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (bulletins déposés) : 79
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 13
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 66
- e) Majorité absolue : 34

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Christian GRIMPRET	Soixante-quatre	64
M. David BAUDON	Une	1
M. Jean-Luc ALGAY	Une	1

2) Proclamation de l'élection du second membre du bureau non vice-président:

Monsieur Christian GRIMPRET a été proclamé second membre du bureau non vice-président et a été immédiatement installé.

14.3 Élection du troisième membre du bureau non vice-président

1) Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (bulletins déposés) : 79
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 17
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 62
- e) Majorité absolue : 32

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Guy DENIER	Soixante-deux	62

3) Proclamation de l'élection du troisième membre du bureau non vice-président:

Monsieur Guy DENIER a été proclamé troisième membre du bureau non vice-président et a été immédiatement installé.

14.4 Élection du quatrième membre du bureau non vice-président

1) Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (bulletins déposés) : 79
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 20
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 57
- e) Majorité absolue : 29

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En toutes lettres
M. David BAUDON	Cinquante-sept	57

4) Proclamation de l'élection du quatrième membre du bureau non vice-président:

Monsieur David BAUDON a été proclamé quatrième membre du bureau non vice-président et a été immédiatement installé.

14.5 Élection du cinquième membre du bureau non vice-président

1) Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (bulletins déposés) : 79
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 22
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 57
- e) Majorité absolue : 29

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Yann HÉLARY	Cinquante-cinq	55
M. Guy DENIER	Une	1
M. Vincent DEMESTER	Une	1

5) Proclamation de l'élection du cinquième membre du bureau non vice-président:

Monsieur Yann HÉLARY a été proclamé cinquième membre du bureau non vice-président et a été immédiatement installé.

14.6 Élection du sixième membre du bureau non vice-président

1) Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (bulletins déposés) : 79
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 24
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 55
- e) Majorité absolue : 28

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Dominique GENSAC	Cinquante-deux	52
Mme Line LAFOUGÈRE	Deux	2
Mme Anne-Laure JAUMOILLIÉ	Une	1

6) Proclamation de l'élection du sixième membre du bureau non vice-président:

Monsieur Dominique GENSAC a été proclamé sixième membre du bureau non vice-président et a été immédiatement installé.

Monsieur Demester s'interroge sur la place des maires pour travailler à une communauté de projets. Le fait de ne pas être présents en réunions de bureau communautaire ne leur permet pas d'accéder à l'information.

Monsieur le Président témoigne des dysfonctionnements qu'il a lui-même constatés, liés aux bureaux élargis. Constitués de membres trop nombreux, ces séances ne permettent pas de progresser. Par contre, il estime que des questions relèvent plutôt des maires, et propose de les évoquer lors des conférences des maires dont le calendrier leur sera prochainement communiqué.

Madame Lafougère souligne néanmoins que la conférence des maires ne permettra pas de réagir sur tous les dossiers. Elle suggère d'avoir donc accès à l'information, avec les ordres du jour et des comptes rendus des séances de bureaux.

Monsieur Fontaine s'y déclare favorable.

Votants : 79

Abstentions : 13 (mesdames Brigitte Baudry, Anne-Laure Jaumouillié, Line Lafougère, Catherine Benguigui, Nicole Thoreau, messieurs Jean-Claude Ardouin, David Baudon, Patrick Bouffet, Vincent Coppolani, Vincent Demester, Paul-Rolland Vincent, Dominique Hébert ; Jean-Claude Morisse)

Suffrages exprimés : 66

Pour : 66

Contre : 0

Adopté.

Rapporteur : M. FONTAINE

15 à 46 - désignation des représentants ans les organismes extérieurs

Après délibération, le Conseil Communautaire a désigné les élus suivants pour chacune des questions 15 à 46 pour représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle des organismes suivants.

Conformément à l'article L2121-21, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

15-S.E.M. « La Rochelle Evènements»
Conseil d'Administration 1 titulaire : M. Yann HÉLARY
16-Comité de site de défense
1 représentant : M. Jean-François FOUNTAINE
17-Etablissement public santé de La Rochelle (hôpital) - Conseil de surveillance
2 représentants : Mme Nicole THOREAU Mme Stéphanie COSTA
18-Conseil Départemental de Prévention de Sécurité et d'Accessibilité - sous commission "voirie et espaces publics urbains"
1 Titulaire : M. Jean-Marc SOUBESTE
19-Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
a) Commission plénière : 1 titulaire : M. Dominique HEBERT 1 suppléant : M. Jean-Marc SOUBESTE
b) sous-commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées : 1 titulaire : Mme Séverine AOUACH-BAVEREL 1 suppléant : M. Dominique HEBERT
20-Scène nationale La Rochelle La Coursive :
2 titulaires : M. Antoine GRAU M. Arnaud JAULIN
21-Comité Régional de l'Habitat
1 titulaire : Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX
22-Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Charente-Maritime
1 titulaire : Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX
23-Horizon Habitat Jeunes- Conseil d'administration
1 représentant : Mme Séverine LACOSTE
24-Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (S.E.M.D.A.S.) :
<u>Assemblée Générale</u> 1 déléguée : M. Jean-Luc ALGAY

Assemblée spéciale des communes et de leurs groupements

1 représentant permanent : M. Vincent COPPOLANI

25-Commission Locale de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé de La Rochelle - QUESTION RETIREE

26-Commission locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de La Rochelle

7 membres : M. Jean-François FOUNTAINE (maire de La Rochelle)

M. Jean-François VATRÉ

M. Arnaud JAULIN

Mme Mathilde ROUSSEL

Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU

Mme Martine VILLENAVE

M. Jean-Philippe PLEZ

27-Fédération nationale des SCOT

1 titulaire : M. Jean-François VATRÉ

1 suppléant : M. Guy DENIER

28-Commission des concessions d'aménagement

Personne habilitée à engager les discussions pour la commission

M. Jean-François VATRÉ

29-Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome de La Rochelle/Ile de Ré :

2 titulaires : M. David CARON et Mme Mireille CURUTCHET

2 suppléants : Mme Aurélie MILIN et M. Patrice JOUBERT

30-Commission Consultative Economique de l'Aéroport de La Rochelle/Ile de Ré :

1 titulaire : M. Jean-Luc ALGAY

1 suppléant : M. Pierre LE HÉNAFF

31-Charente-Maritime Tourisme

Conseil d'Administration

1 titulaire : M. Jean-Louis LÉONARD

1 suppléant : Mme Anne-Laure JAUMOILLIÉ

32-Office du Tourisme de La Rochelle

Conseil d'administration :

1 titulaire : M. Serge POISNET

33-Réseau des Eco-industries et des Eco-Activités (REIEA)

1 titulaire : M. Jean-Luc ALGAY

1 suppléant : M. Jonathan KUHN

34-Régie des Transports Communautaires Rochelais (R.T.C.R.) - QUESTION REPORTÉE

<p style="text-align: center;">35-Syndicat Mixte pour la Mobilité Durable :</p> <p>3 titulaires : M. Dominique GENSAC, Mme Brigitte DESVEAUX et M. Jean- Michel MAUVILLY 3 suppléants : M. Yann HÉLARY, M. Vincent COPPOLANI et M. Jonathan KUHN</p>
<p style="text-align: center;">36-SPL Poitou-Charentes auto-partage</p> <p>1 représentante : Mme Brigitte DESVEAUX</p>
<p style="text-align: center;">37-Conseil d'administration de l'IUT :</p> <p>1 titulaire : M. Daniel VAILLEAU 1 suppléant : M. Brahim JLALJI</p>
<p style="text-align: center;">38-Ecole d'Ingénieurs en Génie des Systèmes Industriels (E.I.G.S.I.) :</p> <p>1 titulaire : M. Jean-Luc ALGAY</p>
<p style="text-align: center;">39-Association de Gestion de l'Ecole Supérieure de Commerce (Progesco) :</p> <p>1 titulaire : Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU 1 suppléant : M. Jonathan KUHN</p>
<p style="text-align: center;">40-Association Rochelaise pour l'Accueil des Etudiants (A.R.P.A.E.) :</p> <p>2 titulaires : M. Daniel VAILLEAU et Mme Sally CHADJAA 2 suppléants : M. Vincent COPPOLANI et M. Pierre ROBIN</p>
<p style="text-align: center;">41-Centre Local des œuvres universitaires et scolaires</p> <p>1 titulaire : Mme Salomé RUEL</p>
<p style="text-align: center;">42-Conseil de gestion des activités associatives de la maison de l'étudiant - QUESTION ANNULEE (pour cause d'inexistence)</p>
<p style="text-align: center;">43-Usine de Valorisation Energétique (UVE) de La Rochelle - QUESTION REPORTÉE</p>
<p style="text-align: center;">44-Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC)</p> <p>GRATECAP 1 titulaire : M. Jean-Luc ALGAY 1 suppléant : M. Eric PERRIN</p> <p>RHODIA 1 titulaire : M. Jean-Luc ALGAY 1 suppléant : M. Patrice JOUBERT</p>
<p style="text-align: center;">45-Commission du suivi des sites PICOTY SA et SDLP</p> <p>1 titulaire : M. Jean-Luc ALGAY 1 suppléant : M. Jean-Marc SOUBESTE</p>
<p style="text-align: center;">46-ATMO POITOU-CHARENTES</p> <p>1 représentante : Mme Brigitte DESVEAUX</p>

Madame Jaumouillié constate que monsieur le Président aurait pu rééquilibrer, avec ces élections, les objectifs annoncés de représentativité des maires, de parité et d'adéquation des désignations en lien avec les compétences. Elle regrette que le groupe cohésion et coopération intercommunale soit sous représenté.

Monsieur Pérez répond que les propositions ont fait suite aux échanges avec les présidents de groupe, et monsieur le Président constate que les désignations viennent d'être adoptées à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. PEREZ

47-Contentieux - SARL Le Prestige C/ communauté d'agglomération de La Rochelle - Modification n° 1 DU plan local d'urbanisme de la rochelle- Autorisation de défendre

Par une requête enregistrée le 31 mars 2014 auprès du Tribunal administratif de Poitiers, la SARL Le Prestige a introduit un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2014 portant approbation de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de La Rochelle.

La société requérante conteste principalement la cohérence de certaines règles issues de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme avec la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), et la compatibilité de celles-ci avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale et du programme local de l'habitat.

Madame Desveaux s'abstiendra sur cette question, estimant ne pas connaître suffisamment les éléments justifiant la modification soutenue par la CDA.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par le requérant et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues.
- de charger le Cabinet SEBAN de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Votants : 79

Abstentions : 3 (madame Brigitte Desveaux, messieurs Jean-Marc Soubeste, Éric Perrin)

Suffrages exprimés : 76

Pour : 76

Contre : 0

Adopté.
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

48-Contentieux - M et MME leclerre C/ communauté d'agglomération de La Rochelle - Modification n° 2 DU plan local d'urbanisme de la rochelle- Autorisation de défendre

Par une requête enregistrée le 17 avril 2014 auprès du Tribunal administratif de Poitiers, M et Mme Leclerre ont introduit un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de la délibération du Conseil communautaire en date du 27 février 2014 portant approbation de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de La Rochelle.

Les requérants contestent notamment l'existence d'un emplacement réservé pour l'aménagement de voirie et cheminement doux contigu au bien immobilier leur appartenant 44 avenue de Rompsay.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par le requérant et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues,
- de charger le Cabinet SEBAN de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle,
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

49-Contentieux - Monsieur LE MARCHAND C/CDA - Autorisation de défendre (bourse désir d'entreprendre)

Monsieur LE MARCHAND a sollicité le versement d'une bourse régionale Désir d'entreprendre dans le cadre de son projet de création d'un site Web d'économie collaborative.

Le jury de l'Atelier de la création a auditionné 11 porteurs de projet lors de sa séance du 19 décembre 2013 et émis un avis défavorable sur celui présenté par M LE MARCHAND, au motif, notamment, qu'il était dans l'incapacité de valider le modèle économique retenu et que le dossier déposé n'était pas conforme au règlement de la bourse régionale Désir d'entreprendre.

Par une requête enregistrée le 17 février 2014 auprès du Tribunal administratif de Poitiers, M LE MARCHAND a introduit un recours pour excès de pouvoir à l'encontre du refus d'attribution de la bourse régionale Désir d'entreprendre notifié conjointement par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Région Poitou-Charentes le 7 janvier 2014.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par le requérant et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

50-Communes de La Rochelle et Aytré - Boulevard Cottes Mailles - Pourvoi en cassation

Le projet de boulevard de Cottes Mailles reliant l'échangeur de Cottes Mailles, commune d'Aytré à l'avenue Jean Moulin, commune de La Rochelle, a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2007.

Les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet, à défaut d'accord amiable avec les propriétaires, doivent être acquises par voie d'expropriation.

Aussi, le Juge de l'Expropriation, en décembre 2013, a rendu 7 ordonnances d'expropriation valant transfert de propriété au profit de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

La Cour de Cassation vient de notifier à la C.D.A. les pourvois formés à l'encontre de 3 de ces ordonnances d'expropriation.

Pour assurer sa défense, la C.D.A. est tenue de constituer un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

La SCP GARREAU/PEIGNOT à Paris a déjà défendu les intérêts de la C.D.A. dans cette affaire.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de mandater la SCP GARREAU/PEIGNOT, avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, ou tout auxiliaire de justice dont l'intervention serait nécessaire, pour représenter et défendre les intérêts de la C.D.A. et payer tous les frais, honoraires, provisions, acomptes.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires ;
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

51-Contentieux - Communauté d'Agglomération de La Rochelle C/ SOCIÉTÉ NOUVELLE DE MENUISERIE ET AUTRES - Autorisation d'ester

En 2007, la Communauté d'Agglomération a fait procéder aux travaux d'extension et de réhabilitation de l'ensemble immobilier dénommé « Maison de l'emploi » situé rue de Bel Air à La Rochelle.

Dans le cadre d'une expertise amiable, des malfaçons et des non façons ont été constatées sur une partie du bardage extérieur. La mauvaise exécution des travaux de pose des éléments du bardage a conduit notamment à la rupture d'un nombre conséquent de fixations de panneaux ainsi qu'à la déformation de ces derniers.

Afin de faire constater l'ensemble des désordres, de chiffrer le montant des travaux de reprise, de faire ordonner toutes mesures provisoires nécessaires pour assurer la sécurité des lieux et des personnes et d'obtenir le versement d'une indemnité venant notamment compenser les travaux engagés d'ores et déjà pour déposer certains éléments du bardage, il convient de missionner un expert judiciaire.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de valider le référé aux fins de désignation d'un expert judiciaire,
- d'engager toutes procédures, actions et référés devant toutes juridictions civiles et administratives à l'encontre de l'ensemble des participants à l'opération des travaux ci-dessus mentionnée pour voir leur responsabilité reconnue du fait des désordres constatés, au besoin de faire appel des décisions rendues,
- de saisir éventuellement le Tribunal Administratif de POITIERS d'une action au fond, au besoin de faire appel,
- de charger la SCP LAGRAVE JOUTEUX de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- de payer les honoraires d'avocat et d'expert.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

52-Commune de Dompierre-Sur-Mer - Zone d'activités de corne neuve - Échange de terrains avec Eurovia

Dans le cadre de l'extension de la zone artisanale de Corne Neuve à Dompierre-sur-mer, la Communauté d'Agglomération a signé en 2009 un protocole d'accord avec la société EUROVIA s'engageant à réaliser un échange de terrains dans cette zone afin d'en réaménager l'accès.

La Communauté d'Agglomération va également réaliser l'élargissement de la rue Ampère et acquérir un terrain complémentaire à la société EUROVIA (terrain inscrit en « emplacement réservé » au Plan Local d'Urbanisme de la commune au bénéfice de la Communauté d'Agglomération pour élargissement de voie).

La Communauté d'Agglomération doit ainsi céder à EUROVIA une emprise de 1929 m² à prélever sur la parcelle cadastrée ZD n°93 acquise le 17 mars 2014 à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes. En échange, EUROVIA va céder à la Communauté d'Agglomération une emprise de surface équivalente soit 1929 m² à prélever sur les parcelles cadastrées ZD n°92 et 65. Les frais de géomètre seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

Les terrains étant d'une valeur équivalente, cet échange sera réalisé sans soulte.

Le service des Domaines a évalué ces terrains à 10€/m² par avis du 10 février 2014. En conséquence, la valeur de chacun des lots échangés est de 19 290 € HT majoré de la TVA au taux en vigueur.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de procéder à l'échange sans soulte des terrains ci-dessus désignés
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document ou acte.
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

53-Indemnités de fonction des élus Conseillers communautaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 pris en application de la loi du 27 février 2002,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 mai 2014 sur les indemnités de fonction des élus,

Suite au renouvellement du Conseil communautaire par délibération du 17 avril 2014, il convient de fixer l'indemnité versée aux conseillers communautaires sans délégation sur la base d'un pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Pour les communautés d'agglomération de 100 000 habitants et plus, l'enveloppe maximale qui peut être consacrée mensuellement aux indemnités des conseillers communautaires sans délégation est égal au produit de l'indemnité maximale mensuelle (6% de l'indice brut 1015) pouvant être allouée par le nombre de conseillers communautaires sans délégation, soit $228,09 \text{ €} \times 58 = 13\,229,22 \text{ €}$;

En conséquence, il est proposé d'accorder l'indemnité de fonction suivante :

FONCTION - DELEGATIONS	% INDICE BRUT 1015 Maximum	% INDICE BRUT 1015 Proposé	Montants mensuels bruts
Conseillers communautaires	6 %	3,95 %	150,16 €

L'enveloppe maximale autorisée pour les conseillers communautaires sans délégation ne sera ainsi consommée qu'à hauteur de 66%.

Cette indemnité sera revalorisée dans les mêmes conditions que la valeur correspondant à l'indice brut 1015 de référence.

Le versement de l'indemnité prend effet dès la prise de fonction des élus concernés le 18 avril 2014.

Par ailleurs, les indemnités versées aux élus étant conditionnées à l'exercice effectif des fonctions, il est proposé que l'absence répétée et injustifiée aux séances du conseil communautaire puisse entraîner une diminution ou suspension du versement de l'indemnité.

Les modalités d'application seront précisées dans le règlement intérieur.

Monsieur Demester rappelle que le législateur a prévu ces indemnités pour compenser les pertes de rémunération des élus ayant décidé de s'engager en politique. Il regrette donc que l'indemnité proposée soit si minimale pour les conseillers.

Monsieur le Président précise que ces indemnités ont fait l'objet d'un examen très attentif et sont supérieures à celles perçues par les conseillers sur le mandat précédent.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'indemnité de fonction ainsi définie ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif (sous-fonction 0211),
- d'approuver le principe de conditionner le versement des indemnités aux élus à leur présence effective au conseil communautaire selon des modalités à définir et à intégrer dans le règlement intérieur.

Votants : 79

Abstentions : 2 (messieurs Vincent Demester, Paul-Rolland Vincent)

Suffrages exprimés : 77

Pour : 77

Contre : 0

Adopté.

Rapporteur : M. HÉLARY

54-Service public de l'assainissement - Rapport annuel - Année 2013

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce document, qui doit être soumis à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, s'inscrit dans une volonté de transparence vis-à-vis du public. Il comporte un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, tels que mentionnés dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007. Il comporte également des indicateurs de performance, conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels.

Le présent rapport, et les indicateurs y figurant, concernent les 18 communes sur 2013. A titre d'information, l'approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2013 pour les 10 nouvelles communes revient aux collectivités compétentes en 2013.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de ce rapport, tel que présenté ci-joint,
- d'adresser ce rapport aux 28 communes de la CdA, et de le mettre à disposition des usagers, conformément à la réglementation.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

55-Politique SIG de Charente-Maritime - Participation et signature de la convention

Depuis plus de 12 ans, une dynamique de développement des Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) est impulsée par le Département de Charente-Maritime qui se fait accompagner par le Syndicat Informatique de Charente-Maritime (SI 17).

Par délibération n°32 du 6 avril 2007, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a adhéré à cette démarche de mise en place d'une Plate-forme d'informations géographiques en Charente-Maritime.

Par délibération n°36 du 19 décembre 2013, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a signé la convention de participation à la politique SIG départementale de la Charente-Maritime pour l'année 2013 et contribué financièrement à cette politique à hauteur de 12 k€.

Les principaux membres du Conseil Décisionnel de la Géo-plateforme SIG17 sont : le Département, la CdA de La Rochelle, La CdA du Pays Rochefortais, la CdA Royan Atlantique, Pays Vals de Saintonge, le Pays d'Aunis, Pays de Haute Saintonge, le Pays Marennes d'Oléron, l'Île de Ré, le Pays Saintonge Romane, la Ville de la Rochelle, le SI 17...

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle participe activement à la mise en place de la géo-plateforme au travers des différents groupes de travail. Elle profite également de cette politique qui facilite les échanges et la mise en conformité de notre SIG aux évolutions réglementaires (Norme Inspire, ..)

Le Comité Décisionnel de la Géo-plateforme SIG 17 a validé en mars 2014, son modèle économique pour l'année 2014 avec la répartition des participations financières suivantes :

- une subvention FEDER à 130 000€
- des « contributions partenaires » à hauteur de 206 550€ réparties comme suit :
 - o Département : 60%
 - o Membres : 40% (Sites Fédérateurs 24%, Syndicats départementaux 4%, SI 17 6% autres organismes 6%)

Pour la CdA LR cela représente 4% des contributions partenaires

Le budget de l'année 2013 étant de 336 550€ la contribution de la CdA LR s'élève à un montant de 8 262 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de participation à la politique SIG départementale de la Charente-Maritime, et ce uniquement pour l'année 2014
- de verser la contribution de 8 262€ T.T.C. au titre de l'année 2014

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. HÉLARY

56-Commune de La Jarrie - Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Arrêt et bilan de la concertation

La Commune de La Jarrie a approuvé la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 25 juillet 2006. Depuis, le PLU a fait l'objet de deux modifications approuvées par les délibérations du 26 février 2008 et du 26 mai 2011.

Depuis l'approbation du PLU, la Commune a urbanisé 12,6 hectares afin de développer son bourg et souhaite à présent définir et mettre en œuvre les conditions permettant de développer un projet d'équipement communal de type salle socioculturelle tel que cela a été anticipé par son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Elle souhaite dans ce cadre, détacher un morceau du secteur Ne, initialement dédié à ce projet pour y développer un programme de logements.

Par délibération du 27 février 2014, le conseil communautaire a :

- prescrit la mise en révision « allégée » du PLU de la Jarrie et,
- défini les modalités de la concertation prévues à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'objectif de la procédure consiste à supprimer 3,9 ha de zone naturelle, Ne.

Cette évolution du PLU ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD, et a permis :

- d'ouvrir à l'urbanisation une surface de 1ha dédiée à l'aménagement d'un projet d'habitat dans le cadre d'une opération portée par la commune, retirée de la zone Ne,
- de modifier le zonage initial (Ne) et donc inadapté au développement d'un projet d'équipement et au caractère de la zone, pour le passer en zone urbaine, UL, dédiée aux loisirs, sur 2,89 ha.

L'élaboration du projet de révision « allégée » du plan local d'urbanisme a donné lieu, à une concertation avec les habitants, par l'intermédiaire du dépôt en mairie d'un registre de concertation et la tenue d'une réunion publique le 26 mai.

L'ensemble du dispositif, annoncé par voie d'affiche et informations sur le site internet de la commune et de la CdA de La Rochelle, a été appréhendé par la population dans des conditions favorables.

Aussi, Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA),

Vu le PLU de la commune de La Jarrie opposable,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 février 2014 prescrivant la révision « allégée » du PLU de La Jarrie et définissant les modalités de la concertation,

Vu le projet de plan local d'urbanisme révisé prêt à être arrêté composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durable, d'un règlement et de ses documents graphiques, ainsi que d'orientations d'aménagement relatives à des quartiers et des secteurs, et d'annexes, qui a été tenu à disposition des conseillers communautaires au siège de la Communauté d'agglomération de La Rochelle et lors de la séance de Conseil communautaire,

Considérant qu'en vertu de l'article R. 123-18 du Code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation,

Monsieur Baudon fait part de son plaisir d'avoir découvert la qualité des services de la CdA et notamment des études urbaines dont les agents ont fait preuve de réactivité et d'efficacité.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de tirer le bilan de la concertation et la clôt.
- d'arrêter le projet de PLU révisé.

Le projet plan local d'urbanisme arrêté fera l'objet d'un examen conjoint avec :

- Madame la Préfète de la Charente-Maritime,
- Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.
- Monsieur le Maire de La Jarrie.

Conformément à l'article R. 123-17 du Code de l'urbanisme, l'institut national de l'origine et de la qualité et le centre régional de la propriété forestière seront également consultés.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de La Jarrie.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

57-Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Élaboration du volet paysager du PLU Intercommunal - Attribution du marché

Conformément aux dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) et la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) doit élaborer à l'échelle de son territoire, un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan des Déplacements Urbains (PDU). L'élaboration du PLUi a été prescrite par le Conseil Communautaire le 27 février 2014.

Le Grenelle 2 (dont est issue la loi ENE) ayant considérablement augmenté les obligations des collectivités en termes de prise en compte des enjeux environnementaux et de protection des paysages, le volet environnemental du PLU doit comprendre un certain nombre de diagnostics permettant d'alimenter son rapport de présentation et son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), puis de trouver une traduction dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement.

Puisqu'il s'agit d'un élément identitaire et fédérateur majeur, la CdA souhaite mettre le paysage au cœur du projet de territoire que traduira le PLUi. Dans ce but, elle se propose d'engager des études lui permettant d'analyser les paysages qui la caractérisent, de définir les enjeux majeurs qui émergent de cette analyse et enfin de définir des objectifs de protection, de mise en valeur ou de création de nouveaux paysages. Ces objectifs pourraient par la suite être traduits dans une OAP thématique sur le paysage.

Pour s'accompagner dans la définition du volet paysager du PLUi, la CdA a souhaité s'adjoindre les services d'un spécialiste de l'analyse paysagère.

Cette prestation s'inscrit dans un ensemble de missions de prestations intellectuelles dont le montant total impose que chaque marché fasse l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. C'est donc cette procédure qui a été suivie pour l'attribution de ce marché. La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 27 février 2014 l'a attribué à Eric Enon, paysagiste à La Rochelle pour un montant de 62 550 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. POISNET

58-Commune de la Rochelle - Réhabilitation du bâtiment Créatio Tech - Travaux d'aménagement extérieurs - Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a engagé depuis plusieurs années les travaux de réhabilitation du Pôle Technologique Urbain (PTU), le bâtiment CREATIO TECH situé à La Rochelle Chef de baie.

CREATIO TECH est destiné à héberger des entreprises sur l'agglomération et se compose de plusieurs bâtiments dont 2 ont déjà été réhabilités (les 3 et 4) et un est en cours (bâtiment 1).

Compte tenu de l'avancement de ces travaux et de l'achèvement des études, il est possible aujourd'hui de lancer la consultation pour la dévolution des marchés de travaux d'aménagement extérieurs, selon la procédure d'appel d'offres ouvert visée aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Estimés globalement à 420 000€ HT, les travaux seront répartis en 4 lots comme suit :

- Lot 1 VOIRIE RESEAU DIVERS (VRD)
- Lot 2 ESPACES VERTS
- Lot 3 ECLAIRAGE
- Lot 4 SERRURERIE - CLOTURES

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. POISNET

59-Fourniture de vélos pour l'équipement des services vélos - Dossier de consultation des entreprises

Conformément au plan de renouvellement du matériel roulant, un appel d'offres a été lancé pour l'acquisition de vélos destinés aux services vélos de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

Cette disposition est-prévue au Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) passé avec la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR), qui assure la gestion et la maintenance de ce matériel.

De par leur utilisation intensive, la durée de vie d'un vélo, qu'il soit touristique ou en libre-service, est approximativement de 4 ans. C'est pourquoi il doit être procédé chaque année au remplacement d'une partie de la flotte.

L'achat des vélos par le biais d'un marché à bons de commandes en application de l'article 77 du code des marchés publics apparaît comme la forme la plus appropriée puisque les quantités exactes ne peuvent être connues au préalable avec précision. Le marché serait conclu pour une période initiale de 2 ans, reconductible pour une période de 2 ans, pour les montants suivants :

Période	Minimum HT	Maximum HT
Période initiale de 2 ans	25 000 €	300 000 €
Reconduction pour 2 ans	25 000 €	300 000 €
Total	50 000 €	600 000 €

Un échantillon, permettant l'appréciation de la valeur technique des propositions, est demandé aux candidats et fera l'objet d'un dédommagement financier forfaitaire s'élevant à 500 € TTC. Ces vélos pourront être testés par des usagers à l'automne 2014.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été préparé, pour permettre de conduire une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des Marchés Publics. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 19 mars 2014.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. POISNET

60-Clôture d'autorisations de programme et annulation de crédits de paiement

Par délibération n° 29 du 18 décembre 2009, le Conseil communautaire a adopté le règlement financier spécifique aux autorisations de programme/crédits de paiement. Le chapitre relatif aux modalités de gestion des AP/CP précise qu'une AP de type projet pour laquelle aucun engagement juridique n'a été matérialisé au 31 décembre N+1 devient caduque.

Ainsi, parallèlement à l'adoption du compte administratif 2013, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la caducité et la clôture des autorisations de programme suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

- a -Pôle d'échange de La Rochelle
 - AP1200001 - article 8 - CPER fonction intermodale
 - AP1200002 - article 15 - CPER à cœur d'agglo

Le financement APCP de Pôle d'échanges multimodal de la gare de La Rochelle (PEM gare) s'appuyait sur le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2007-2013. Compte tenu de l'avancement du projet, le PEM ne sera pas financé sur ce CPER et devra faire l'objet d'une programmation future avec l'Etat et la Région. Les engagements de la CDA ne sont pas arrêtés précisément, ce qui rend caduques les montants et le planning prévus sur l'AP actuelle. Une nouvelle programmation sera proposée.

- b-Bassins de rétention
 - AP1100003 valorisation des sédiments des bassins de rétention

Les difficultés liées à la définition d'une filière de traitement et de valorisation des sédiments des bassins de rétention des eaux pluviales primaires n'ont pas permis de lancer le programme de curage dans les délais impartis. Un nouveau planning opérationnel et financier est actuellement en cours d'instruction

L'historique de ces autorisations de programmes est annexé à la présente délibération.

Monsieur Mauvilly s'inquiète des reports de crédits relatifs au pôle intermodal.

Monsieur le Président assure qu'il ne s'agit que d'un report de crédit ne mettant pas en cause la continuité du projet.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver la clôture de ces autorisations de programmes.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. FONTAINE

Libellé du programme ARTICLE 8 CPER FONCTION INTERMODALE
 année d'AP 2012 délibération n° 37 du 26 janvier 2012
 Autorisation n° AP1200001

passerelle gare 450 000
 parking silo 1 500 000
 Montant de l'AP 1 950 000,00

Echéancier	crédits de paiement		Total de l'AP	Crédits à annuler
	2013	2015		
passerelle gare	-	450 000	450 000	450 000
parking silo	-	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Echéancier prévisionnel	-	1 950 000	1 950 000	1 950 000

Libellé du programme ARTICLE 15 CPER - A CŒUR D'AGGLO
 année d'AP 2012
 Autorisation n° AP1200002 délibération n° 37 du 26 janvier 2012
 Montant programme

	Dépenses	Recettes
echangeur j moulin	669 000	
Av du gal de gaulle	31 462	
Motte rouge	397 504	
Studio atlantique	250 000	
parvis gare	4 030 520	2 251 151
secteur ouest du parvis	2 583 360	1 658 304
Montant de l'AP	7 961 846,00	3 909 455

Echéancier	crédits de paiement					Total de l'AP	Crédits à annuler
	2013	2014	2015	2015	2016		
Echéancier prévisionnel							
Dépenses	-		7 930 384	31 462	-	7 961 846	7 961 846
Echéancier prévisionnel							
Recettes	-		2 114 455	1 795 000		3 909 455	3 909 455

Libellé du programme VALORISATION SEDIMENTS BASSINS RETENTION
année d'AP 2011 délibération n° 5 du 27 janvier 2011
Autorisation n° AP1100003

Imputation 00 - 8112 -457 2031 - 110000320 études 130 000,00
23185-110000323 travaux 3 900 000,00
Montant de l'AP 4 030 000,00

Echéancier	crédits de paiement					Total de l'AP	Crédits à annuler
	CP antérieurs	2014	2015	2016	2017		
2031-110000320- ... Etudes	124 621,94		5 378			130 000,00	5 378,06
23185-110000323Travaux		-	700 000	700 000	2 500 000	3 900 000	3 900 000
Echéancier prévisionnel	124 621,94	-	705 378	700 000	2 500 000	4 030 000	3 905 378,06

61-Commune de La Rochelle - Centre d'affaires nautiques 2 - Société chantier nautique du Vieux-Port - Mise à disposition d'un atelier

La société « Chantier Nautique du Vieux Port » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un atelier à proximité immédiate de ses propres locaux du Plateau Nautique de façon à finaliser en urgence plusieurs commandes stratégiques pour l'avenir de l'entreprise et représentant plus de 2 500 heures de travail.

Compte-tenu des surfaces disponibles et de l'urgence de la demande, un local de 300 m² dans le Centre d'Affaires Nautiques 2, dénommé « Atelier 5 », a pu être proposé à Monsieur Emmanuel de CHALENDAR représentant la Société «Chantier Nautique du Vieux Port» en sa qualité de gérant.

Compte-tenu de l'urgence de la demande, une convention de mise à disposition pourrait être établie rétroactivement à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 5 mois sans reconduction possible, à compter du 16 avril 2014, soit jusqu'au 15 septembre 2014.
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 3,5 € HT/m²/mois, soit 1 050 € HT mensuel.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de louer à la Société «Chantier Nautique du Vieux Port» représentée par Monsieur Emmanuel de CHALENDAR en qualité de gérant un local de 300 m² aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

62-Ville de La Rochelle - Stockage de pierres de l'hôtel de ville de La Rochelle - Signature d'un contrat de concession d'un local

Suite à l'incendie qui a ravagé une partie de l'hôtel de ville de La Rochelle, l'atelier 5.1 situé dans le bâtiment 5 du site Créatio TECH au n°40 de la rue Chef de Baie à La Rochelle a été concédé à la société Les Compagnons de St Jacques par contrat en date du 15 juillet 2013 Ce local devait permettre à la Société Les Compagnons de St Jacques, actuellement engagée sur le chantier de restauration de l'Hôtel de Ville, de stocker des pierres provenant de l'édifice dans l'attente de l'engagement des réparations après sinistre.

Par courrier du 28 janvier dernier, la Ville de La Rochelle a sollicité la reprise de ce contrat afin qu'en soit facilitée la gestion des biens stockés et afin de pouvoir faire installer dans ces ateliers un dispositif d'alarme de type télésurveillance. Ce transfert a été formalisé par avenant en date du 28 février 2014.

Le contrat de concession arrivant à son terme le 15 juillet 2014, la Ville de La Rochelle a sollicité la CDA afin que ce contrat soit renouvelé.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'accepter la mise à disposition du local précité pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que ce contrat de concession ne puisse excéder sept ans et dans les conditions suivantes :

- La redevance mensuelle s'élèverait à 2€ HT du m², soit pour ce local de 160,38 m², à 320,76 € HT.
- Le concessionnaire rembourserait en sus au concédant, la taxe foncière et la prime d'assurance dudit immeuble, au prorata des mètres carrés concédés.
- L'ensemble des abonnements aux réseaux et des consommations de fluides, et notamment l'abonnement EDF de l'ensemble du bâtiment 5 que le concessionnaire a doré et déjà repris à son nom, demeurerait à la charge du concessionnaire.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de mettre à disposition de la VILLE DE LA ROCHELLE le local 5.1 de 160,38 m² sur le site Créatio TECH aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes, contrats et documents nécessaires à ces effets ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

63-Compin Composites & Front Ends (CCFE) - Demande de résiliation anticipée du bail

La société COMPIN COMPOSITES & FRONT ENDS (CCFE), anciennement DEFI 22 et filiale du Groupe COMPIN est locataire auprès de la Communauté d'agglomération d'un bâtiment industriel de 2 200 m² implanté sur une parcelle de 4 416 m² dans le cadre d'un bail 3/6/9. Ce bâtiment est implanté dans le parc d'activité Belle Aire Sud. Elle possède par ailleurs un bâtiment sur la parcelle attenante qu'elle a pu acquérir auprès de la CDA à l'issue d'un crédit bail.

En juillet 2013, la société a cédé 90 % de ses activités (effectifs, outils de production et carnet de commande) au groupe BFG INTERNATIONAL qui possède déjà l'entité ATMC sur Chef de Baie. Les activités de COMPIN COMPOSITES & FRONT ENDS se limitent aujourd'hui à la fabrication de pièces en composite destinée aux bus, activités exercées sur le site de La Tour du Pin (Isère).

Dans un premier courrier adressé à la CDA pendant l'été 2013, la société CCFE sollicitait la possibilité de pouvoir résilier par anticipation son bail commercial en arguant le fait que toutes les activités qui s'exerçaient jusqu'alors dans les locaux d'Aytré seraient désormais réaffectées dans les locaux loués par BFG au Département de Charente-Maritime sur le site des 4 CHEVALIERS.

La Commission Administration Générale du 17 octobre 2013 avait proposé que soit formulée à la société COMPIN COMPOSITE FRONT ENDS l'offre de résilier par anticipation le bail en contrepartie du versement d'une indemnité correspondant à une année de loyer.

Cette proposition a été formalisée par la CDA dans un courrier le 25 octobre 2013 resté sans suite. Des récents échanges avec le Groupe COMPIN ont permis d'aboutir à une solution visant à permettre à la société de résilier par anticipation son bail commercial avec la CDA par la signature d'un protocole d'accord qui permettrait de remettre le bien sur le marché dans de bonnes conditions. Ce dernier pourrait prévoir les points suivants :

- la production d'un diagnostic par la société COMPIN afin de vérifier l'état de pollution du site,
- le versement d'une indemnité de résiliation anticipée du bail (ce dernier se terminant le 31 octobre 2016). Le montant de cette indemnité correspondra au paiement des loyers des 4 mois résiduels couvrant la période de juillet à octobre 2014 auquel il conviendra d'ajouter la part de la taxe foncière 2014 et assurance propriétaire sur la période de janvier à la date de signature du protocole.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer ce protocole d'accord avec la société CCFE ou toute autre société la représentant actant la résiliation par anticipation du bail commercial contre le versement d'une indemnité conformément à la proposition ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

64-Formation des conseillers communautaires - Bilan 2013

L'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales applicable aux E.P.C.I. par renvoi de l'article L 5211-2, stipule que les actions de formation financées par la collectivité sont présentées dans un tableau annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des conseillers.

Ainsi, 31 membres du Conseil Communautaire ont suivi en 2013 une formation pour un coût total de 17 700,03 €.

Les actions de formation, toutes dispensées par des organismes agréés, ont porté sur les thèmes suivants :

- Institution :
 - o la réforme de l'action publique locale,
 - o communication en période électorale,
 - o la communication de l' élu local,
 - o l'intercommunalité,
 - o construire un projet municipal et intercommunal.
- Développement durable : quelles politiques durables pour les collectivités territoriales ?,
- Développement du territoire : projet de territoire,
- Développement économique : le commerce, l'artisanat, le tourisme, des secteurs créateurs de richesses économiques, de dynamisme de territoires, d'emplois et de lien social : les enjeux, les projets, les réalisations pour les villes, les départements et les régions,
- Politique de la ville :
 - o les élus des collectivités locales face aux défis de la cohésion sociale,
 - o lutte contre la pauvreté en France et dans l'union Européenne et rôle des élus.

Aussi, après délibération, le Conseil communautaire décide de prendre acte du rapport ci-dessus de formation des élus pour l'année 2013 et de l'annexer au compte administratif 2013.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

65-Commune de La Rochelle - Rue de la Tour Carré - Intervention et servitude de passage - Convention avec Electricité et Réseaux de France (ERDF)

Dans le cadre de travaux de raccordement d'un poste de transformation électrique dans le secteur de chef de baie, rue de la tour carré, à La Rochelle, Electricité et Réseaux de France (ERDF) doit procéder au raccordement d'une ligne électrique souterraine située sur une parcelle de propriété Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

A ce titre, ERDF propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions d'intervention et qui grève de servitude la parcelle correspondante, cadastrée section AZ numéro 391.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la création de la servitude de passage telle que définie ci-dessus au bénéfice d'ERDF,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir et à accomplir les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

66-Commune de Marsilly - Construction du pôle épuratoire Nord - Maîtrise d'œuvre - Avenant

Les études pour la réalisation du projet de construction du pôle épuratoire nord ont été confiées à une équipe de maîtrise d'œuvre conduite par le cabinet HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT.

Le contrat de maîtrise d'œuvre a été notifié le 2 août 2013 et rédigé conformément à la loi « Maîtrise d'Ouvrage Publique » (MOP).

Les modalités de paiement prévoit pour le règlement de l'élément de mission « PRO », correspondant aux études de projet, un versement d'acomptes au fur et à mesure de l'exécution des travaux alors que cet élément de mission est terminé dès le démarrage du chantier.

Par avenant, ces modalités peuvent être modifiées pour permettre un règlement légitime de cet élément de mission dès son achèvement total et admission par le maître d'ouvrage.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. POISNET

67-Parc relais Jean Moulin - Entretien et maintenance des matériels de péage- Marché - Avenant n° 1

Suite à l'acquisition des matériels de péage du parc relais Jean Moulin en 2010, la Commission d'Appel d'Offres du 13 janvier 2011 a décidé de confier l'entretien de ces équipements à la société DESIGNA qui les a fournis ; cette dernière détient par ailleurs la maîtrise de l'installation complète et pour laquelle elle est l'unique interlocuteur et intervenant. Il en découle une maîtrise des temps de remise en service ainsi que des coûts.

Par délibération du 27 janvier 2011, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer le marché en application des dispositions de l'article 35 II 8° du Code des Marchés Publics. Ce marché à bons de commandes d'un montant minimum de 32 480 € HT et d'un montant maximum de 150 000 € HT, conclu pour d'une durée de 4 ans, a été signé le 1^{er} mars 2011 et notifié à la société DESIGNA le 21 mars 2011.

En 2013, du matériel supplémentaire pour l'encaissement des recettes a été installé et il convient de le prendre en compte dans le présent marché à l'issue de la période de garantie d'un an.

Cette caisse supplémentaire augmente la redevance trimestrielle de l'entretien préventif comme détaillé dans le tableau ci-après :

Ancien prix trimestriel HT Base 2011	Plus-value HT caisse supplémentaire	Nouveau prix trimestriel HT Base 2011
2 030 €	380,23 €	2 410,23 €

A cette fin, il est proposé l'établissement d'un avenant n°1.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. POISNET

68-Fourniture de matériel roulant pour le transport de personnes - Autobus standard à plancher surbaissé - Marché - Avenant n° 1

Par délibération du 5 juillet 2010, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer le marché à bons de commandes d'achat d'autobus standards pour une durée de 4 ans.

La Commission d'Appels d'Offres, qui s'est réunie le 7 octobre 2010, a retenu la société HEULIEZ-BUS.

Le prix d'un autobus est de 237 k€ (valeur 2010). Ce prix comprend divers équipements destinés à son fonctionnement tels que l'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs, la billettique, la radiophonie. Or, du matériel identique en bon état de fonctionnement a été récupéré sur d'anciens véhicules réformés et peuvent ainsi équiper les véhicules neufs, ce qui entraîne une moins-value.

Par ailleurs, depuis le 31 décembre 2013 les véhicules neufs doivent être conformes à la norme Euro 6, en application du règlement européen n° 595/2009. Cette nouvelle norme, visant à réduire toujours plus les émissions polluantes des véhicules lourds, se traduit par une plus-value du prix des bus.

Ces nouvelles dispositions diminuent ainsi le prix d'un autobus standard d'environ 8 000 €, comme détaillé dans le tableau ci-après :

Ancien prix n°1 HT Base 2010	Moins-value HT équipements récupérés	Plus-value HT norme « Euro 6 »	Nouveau prix n°1 HT Base 2010
237 000 €	- 14 973,60 €	6 911,78 €	228 938,18 €

A cette fin, il est proposé l'établissement d'un avenant n°1.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant.

69-Commune de La Rochelle - Travaux de réhabilitation de la Grande salle et hall de la Coursive Scène Nationale - Demandes de Subvention

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) a décidé la rénovation de la grande salle puis du hall du bâtiment de la Coursive à la Rochelle.

Ce site représente une "vitrine culturelle" importante où de nombreux événements y sont organisés régulièrement.

Aussi, la grande salle (le Grand Théâtre), qui existe depuis une trentaine d'années, nécessite des travaux de modernisation.

Ces derniers ont pour but, outre le fait d'embellir les lieux, de les rendre plus confortables aux nombreux utilisateurs, d'améliorer la performance acoustique, l'accès, de favoriser l'autonomie de l'ensemble des Personnes à Mobilité Réduites (PMR) ainsi qu'aux déficients auditifs, puis de sécuriser le hall et sa verrière.

Le coût total de l'opération est estimé à 2 500 000 € HT.

Différentes subventions ont été sollicitées pour réaliser le projet comme suit:

Région	Contrat Régional de Développement Durable (CRDD)	665 000 €
Département		500 000 €
Etat	Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)	400 135 €
Total subventions		1 565 135 €

Pour le FNADT, le pourcentage est basé sur le coût travaux (sièges compris).

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et à déposer les dossiers de demande de subvention ainsi que tout acte afférent à la demande de subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.